



DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE « LAC DE CLOYES 2 »

OCTOBRE 2021

COMMUNE MATIGNICOURT-GONCOURT - 51 300

Signature du Demandeur

Signature et cachet de
l'Architecte

JUAN*SAEZ
ARCHITECTE-DPLG
n°061251612

Demandeur

C.P.E.S. Lac de Cloyes

330 Rue du Mourelet - Z.I. de Courtine - 84000 AVIGNON

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

**CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE
« C.P.E.S LAC DE CLOYES »**

LAC DE CLOYES 2

COMMUNE MATIGNICOURT-GONCOURT (51 300)

Architecte

M. Juan Saez

1 bis impasse Allard

84000 Avignon

PACA 5139

COMPOSITION DU DOSSIER

1. INTRODUCTION	3
2. FORMULAIRE CERFA ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE	4
3. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	8
4. ATTESTATION DE MAITRISE FONCIÈRE.....	10
5. (PC1) PLANS DE SITUATION DE L'ENSEMBLE DU PROJET SOLAIRE.....	14
6. (PC2) PLANS DE MASSE	18
7. (PC4) NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET	26
8. (PC5) PLANS DES FAÇADES ET TOITURES.....	31
9. (PC6) DOCUMENT GRAPHIQUE D'APPRÉCIATION DE L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT (PC7) PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE (PC8) PHOTOGRAPHIE DU PAYSAGE LOINTAIN	33
10. (PC11) ÉTUDE D'IMPACT (PIÈCE B JOINTE)	35
ANNEXE 1 : RETOUR DES CONSULTATIONS.....	36
ANNEXE 2 : CADRE REGLEMENTAIRE D'UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE .	46

1. INTRODUCTION

La société CPES Lac de Cloyes a développé un projet photovoltaïque sur les communes de Matignicourt-Goncourt et Moncetz-l'Abbaye constitué de trois secteurs de panneaux solaires.

La centrale projetée nécessite la création de 9 postes de distribution et 4 postes de livraison.

L'assiette du projet portant sur des communes et des technologies distinctes, il a été décidé de déposer trois demandes de permis de construire distinctes portant sur la réalisation de la centrale solaire.

Ainsi, trois dossiers de demandes de permis de construire sont répartis comme suit :

- Lac de Cloyes 1 : Projet photovoltaïque flottant sur la commune de Matignicourt-Goncourt
- Lac de Cloyes 2 : Projet photovoltaïque au sol sur la commune de Matignicourt-Goncourt
- Lac de Cloyes 3 : Projet photovoltaïque mixte, au sol et flottant, sur la commune de Moncetz-l'Abbaye

Pour autant, seule la délivrance des trois demandes de permis de construire portant sur les trois ilots précités permettra d'assurer la viabilité du projet global de centrale solaire.

Les 3 dossiers de permis de construire seront déposés le même jour en mairies de Matignicourt-Goncourt et Moncetz-l'Abbaye.

2. FORMULAIRE CERFA ET DELEGATION DE SIGNATURE

2.1 Formulaire CERFA (N° 13409*07)



Demande de

Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

cerfa
N° 13409*07

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : Commune : _____

Département : Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : C.P.E.S LAC DE CLOYES Raison sociale : C.P.E.S LAC DE CLOYES

N° SIRET : 90240023300018 Type de société (SA, SCI,...) : SAS

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : JEAN-FRANCOIS Prénom : PETIT

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 330 Voie : Rue du Mourelet

Lieu-dit : ZI Courtine Localité : AVIGNON

Code postal : 84000 BP : Cedex :

Téléphone : 04 32 760 300 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : GOUPIL Prénom : ARNAUD

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : 0432760300 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ **fr-solaire @ res-group.fr**

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : La sente de Larzicourt; Chemin de Clo Localité : Matignicourt-Goncourt

Code postal : 51 300 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Voir fiche complémentaire page 10

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) :
 - Profondeur (pour les affouillements) :
 - Hauteur (pour les exhaussements) :
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : SAEZ Prénom : JUAN

Numéro : 1 bis Voie : impasse Allard

Lieu-dit : _____ Localité : Avignon

Code postal : 84000 BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 5139

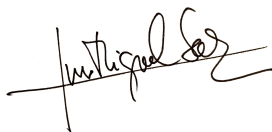
Conseil Régional de : PACA

Téléphone : 0612516012 ou Télécopie : _____ ou _____

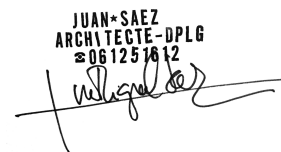
Adresse électronique : juansaez @ free.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte :



Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol de production d'électricité.

Implantation de :

- Un ensemble de panneaux photovoltaïques et leurs structures porteuses ;
- Une structure de livraison composée de deux bâtiments de dimensions (10,5 m x 3 m) et (7 m x 3 m) soit une surface plancher totale de 52,5 m² ;
- Deux sous-stations de distribution aux dimensions (11 m x 3 m) soit une surface plancher totale cumulée de 66 m² ;
- Une clôture d'enceinte d'une hauteur maximale de 2 mètres.

Une description plus détaillée figure dans la pièce A (PC4 et PC5), dans la notice paysagère (Pièce C) et dans l'étude d'impact (Pièce B - PC 11).

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 50 kVA

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements : _____
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- Si il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation : _____
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif	0	118,5	0	0	0	118,5
Surfaces totales (m ²)	0	118,5	0	0	0	118,5

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale=(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____**Adresse** : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex : **Si le demandeur habite à l'étranger** : Pays : _____ Division territoriale : _____

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Arnaud Goupil

À Paris

Le : 13/10/2021

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Information à remplir par le professionnel sollicité:Vous êtes un : architecte paysagiste-concepteur

Nom : Prénom :

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :@.....

Pour les architectes uniquement :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :

Conseil régional de :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : ZD Numéro : 22
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 159 000

Préfixe : Section : ZH Numéro : 3
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 199 380

Préfixe : Section : ____ ____ Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : ____ ____ Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : ____ ____ Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ____ ____ ____ Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) : 358 380



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national, ...) ¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--	-------------------------------------

<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
---	-------------------------------------

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
---	---



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 118,5m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 0m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : 0m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ?m²

Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes		118,5	0
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 42500 m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui Non

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Date

13/10/2021

Nom et Signature du déclarant

Arnaud Goupil

C.P.E.S LAC DE CLOYES

2.2 Délégation de signature

C.P.E.S LAC DE CLOYES

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros
Siège Social : 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, 84000 Avignon
902 400 233 R.C.S. Avignon

DELEGATION DE SIGNATURE

Consentie par Monsieur Jean-François Petit, directeur général de la société RES SAS,
elle-même présidente de de la C.P.E.S. Lac de Cloyes SAS,

à

Monsieur Arnaud Goupil,
en sa qualité de responsable projets solaires au sein de la société RES SAS

Je soussigné, Jean-François Petit, directeur général de la société RES SAS, elle-même présidente de la société C.P.E.S. Lac de Cloyes SAS, filiale à 100% de la société RES SAS, immatriculée sous le numéro 423 379 338 RCS Avignon (la « Société »), consent par la présente à Monsieur Arnaud Goupil, agissant en qualité de responsable projets solaires au sein de la Société (le « Délégataire »), la présente délégation de signature, étant précisé que cette délégation n'emporte aucun transfert de pouvoir au Délégataire.

Cette délégation est conférée au Délégataire pour des opérations qui lui sont confiées dans le cadre plus général de l'exécution de sa mission telle que définie dans son contrat de travail le liant à la Société.

Compte tenu du niveau de responsabilité et des compétences du Délégataire et dans le cadre des seules attributions et fonctions qui lui sont dévolues en sa qualité de responsable projets solaires, le Délégataire est autorisé à négocier, conclure et signer au nom et pour le compte de la société C.P.E.S. Lac de Cloyes SAS, tout acte figurant dans la liste ci-après :

1. Tout accord de confidentialité dont la durée est inférieure ou égale à une (1) année.
2. Tout contrat de fourniture ou de prestation de services lié au développement d'un projet solaire d'un montant global inférieur ou égal à vingt-deux mille (22.000) euros par contrat et dont la durée est inférieure ou égale à trois (3) années.
3. Tout acte foncier lié au développement du projet solaire figurant dans la liste ci-après :
 - a. pour les avant-contrats fonciers : promesse de bail emphytéotique et de convention d'indemnisation, promesse de bail emphytéotique administratif, promesse de bail emphytéotique, promesse de convention de servitudes, concession de réservation, promesse de convention d'indemnisation, déclaration d'intention de pâturage ;
 - b. pour les contrats fonciers : convention de mise à disposition (mât de mesure), convention de pâturage ;
 - c. pour la cession des droits fonciers : tout accord de cession des droits fonciers de la Société au profit de la C.P.E.S. Lac de Cloyes SAS ;
 - d. attestation de maîtrise foncière.
4. Tout document ou toute déclaration en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de projets solaires (et notamment, demande de déclaration préalable, demande de permis de construire, demande de permis de construire modificatif, demande prorogation de permis de construire, demande de transfert de permis de

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « C.P.E.S LAC DE CLOYES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

C.P.E.S LAC DE CLOYES

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros
Siège Social : 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, 84000 Avignon
902 400 233 R.C.S. Avignon

construire au profit d'une société filiale de la Société, demande d'examen au cas par cas, déclaration IOTA, demande d'autorisation de défrichement, demande de certificat d'urbanisme, ainsi que toutes les pièces afférentes).

5. Toute demande à ENEDIS d'une proposition technique et financière pour le raccordement d'une installation de production solaire au réseau public de distribution d'électricité à ENEDIS.

Le Délégué reconnaît avoir bonne connaissance, pour les avoir lues, des procédures internes en vigueur. Il s'engage à se conformer en tous points aux dispositions contenues dans lesdites procédures, notamment les modalités d'approbation et les limites de montant qui y sont indiquées, ou toute autre règle en vigueur au sein de la société concernant ces actes. Cette stipulation n'est pas opposable aux tiers.

Le Délégué s'engage également à ne pas proposer de dons, promesses ou avantages à un agent public afin que celui-ci accomplisse un acte de sa fonction ou abuse de son influence au bénéfice du projet développé par la C.P.E.S. Lac de Cloyes SAS, tel que décrit dans la note sur la corruption et le trafic d'influence rédigée par Maître Mario Pierre Stasi.

A toutes fins utiles, il est rappelé au Délégué (i) qu'il est soumis à une obligation d'information régulière des élus sur les risques encourus en présence de conflits d'intérêts, et que (ii) les actes pour lesquels le Délégué est informé qu'une mise à jour de la procédure interne applicable ou qu'une création de procédure interne applicable est en cours, doivent faire l'objet, avant signature, d'une validation par le service juridique et, en fonction du niveau d'engagement, par le directeur solaire ou d'un directeur général de la Société.

Le Délégué ne pourra en aucun cas subdéléguer la présente délégation de signature.

La présente délégation annule et remplace toute délégation précédente consentie au Délégué.

La présente délégation de signature est consentie au Délégué pour une durée d'un (1) an. Sauf avis contraire de la Société, elle sera renouvelée à l'issue de cette période par tacite reconduction pour des périodes successives identiques.

Nonobstant, cette délégation prendra fin de plein droit et sans qu'aucune notification ne soit nécessaire à compter du jour où le Délégué aura cessé ses fonctions au sein de la Société, pour quelque raison que ce soit.

Fait à Avignon, le 6 septembre 2021,

« Bon pour acceptation de délégation »



Jean-François Petit
Directeur général de RES SAS Présidente



Arnaud Goupil
Responsable projets solaires

3. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

3.1 Fiche d'identité

Dénomination Sociale : C.P.E.S. LAC DE CLOYES

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 € - RCS AVIGNON 902 400 233

Président : RES SAS - RCS AVIGNON 423 379 338

Directeur général : M. Jean-François PETIT

Adresse : 330 rue du Mourelet - ZI de Courtine - 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 - Mail : fr-solaire@res-group.com

Il est usuel dans le secteur de l'énergie que les projets appartiennent à des sociétés créées spécifiquement pour détenir les actifs et exploiter le projet.

A ce titre, comme pour ses autres projets, RES SAS a créé une société pour développer, construire et exploiter la Centrale de Production d'Énergie Solaire C.P.E.S Lac de Cloyes.

La C.P.E.S. LAC DE CLOYES est une filiale de RES S.A.S.

FICHE D'IDENTITE de RES S.A.S

Dénomination Sociale : RES S.A.S - Nom Commercial : RES

Forme juridique : Société par actions simplifiée au capital de 8.791.792 €

RCS AVIGNON 423 379 338

Président : RES Méditerranée S.A.S, RCS AVIGNON 507 635 894

Directeur Général : M. Jean François PETIT

Adresse : 330 rue du Mourelet - ZI de Courtine - 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 - Mail : info.france@res-group.com

RES S.A.S est aujourd'hui détenue à 100% par RES Méditerranée S.A.S, et appartient au groupe britannique Renewable Energy Systems (RES).

La présentation de RES est disponible dans l'étude d'impact (Pièce B, de la présente demande).

La société RES a conduit l'ensemble des études nécessaires au développement du projet de centrale solaire et notamment à la demande de permis de construire, pour le compte de la C.P.E.S. Lac de Cloyes.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « C.P.E.S LAC DE CLOYES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

3.2 Extrait KBIS de la C.P.E.S. LAC DE CLOYES

Greffes du Tribunal de Commerce d'Avignon
2 BD LIMBERT
BP 21063
84097 AVIGNON CEDEX 9
N° de gestion 2021B02056

Code de vérification : SdW1b1MHC2
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 25 août 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	902 400 233 R.C.S. Avignon
Date d'immatriculation	18/08/2021
Dénomination ou raison sociale	C.P.E.S. Lac de Cloyes
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique (Société à associé unique)
Capital social	1 000,00 Euros
Adresse du siège	Zone Industrielle de Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon
Activités principales	Toute opération de production et de distribution d'électricité
Durée de la personne morale	Jusqu'au 18/08/2120
Date de clôture de l'exercice social	31 octobre
Date de clôture du 1er exercice social	31/10/2022

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination	RES
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon
Immatriculation au RCS, numéro	423 379 338 Avignon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Zone Industrielle de Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon
Activité(s) exercée(s)	Toute opération de production et de distribution d'électricité
Date de commencement d'activité	10/08/2021
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

4. ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

[R423-1 du code de l'urbanisme]

4.1 Liste des propriétaires et des parcelles concernés

Propriétaires	Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie de la parcelle cadastrale (m ²)
Mme Marie-Thérèse JANSON M. Yannick JANSON	ZD	2	La sente de Larzicourt	159 000
Etablissement Blandin SA	ZH	3	Le chemin de Cloyes	199 380
TOTAL				358 380 m²

4.2 Autorisations de dépôts

ANNEXE 1- AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Je soussigné,

Madame Marie-Thérèse JANSON domiciliée au 3 Grande Rue, 51300 Matignicourt-Goncourt,
agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE en usufruit

Et

Monsieur Yannick JANSON domicilié au 9 Grande Rue, 51300 Cloyes-sur-Marne, agissant aux
présentes en qualité de PROPRIETAIRE en nue-propriété

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZD	22*	« La sente de Larzcourt »	15,9 ha	Matignicourt- Goncourt	Marne

*pour partie

Autorise la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES SAS en tant
que bénéficiaire de la promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du
Mouret, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de
permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres
tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à
l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale
photovoltaïque.

Fait à MATIGNICOURT

Le 21/10/2020

Le Propriétaire

Nom : Marie-Thérèse et Yannick JANSON

Signature :



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « C.P.E.S LAC DE CLOYES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Annexe 4 :
AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION

Je soussigné,

ETABLISSEMENTS BLANDIN SA, société par actions simplifiée au capital de 390 000 euros, domiciliée au 20 voie Chantereine 51520 RECY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne sous le numéro 736 220 211, représentée par son Président Monsieur Francis BLANDIN, dûment habilité aux fins des présentes,

En sa qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	Contenance (m ²)	DEPARTEMENT
ZH	3	« Le Chemin de Cloyes »	Matignicourt-Goncourt	199 380	51
TOTAL				19 ha 93 a 80 ca	

Autorise la Société RES SAS ou tout autre société qu'elle pourrait se substituer, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire correspondante, le dossier de demande de défrichement, candidature à un appel d'offres tarifaire, et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation de d'une centrale solaire photovoltaïque au sol,
- puis à construire, sur les terrains ci-dessus identifiés, ladite centrale photovoltaïque flottante et au sol ainsi que tous ses équipements,
- et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à *Recy* Le *04/05/2021*

M. *BLANDIN Francis*



p. 35 / 35

FB

4.3 Attestation de maîtrise du foncier

C.P.E.S LAC DE CLOYES
CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE LAC DE CLOYES
330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine
F-84000 AVIGNON

ATTESTATION DE MAITRISE DU FONCIER

Je soussigné, Arnaud Goupil, Responsable projets solaires atteste par la présente qu'en application de l'article R423-1 a) du code de l'Urbanisme, les autorisations nécessaires à la construction du parc photovoltaïque de Lac de Cloyes 2 ont été obtenues auprès des titulaires des droits fonciers.

Fait à Pairs, le 8 octobre 2021

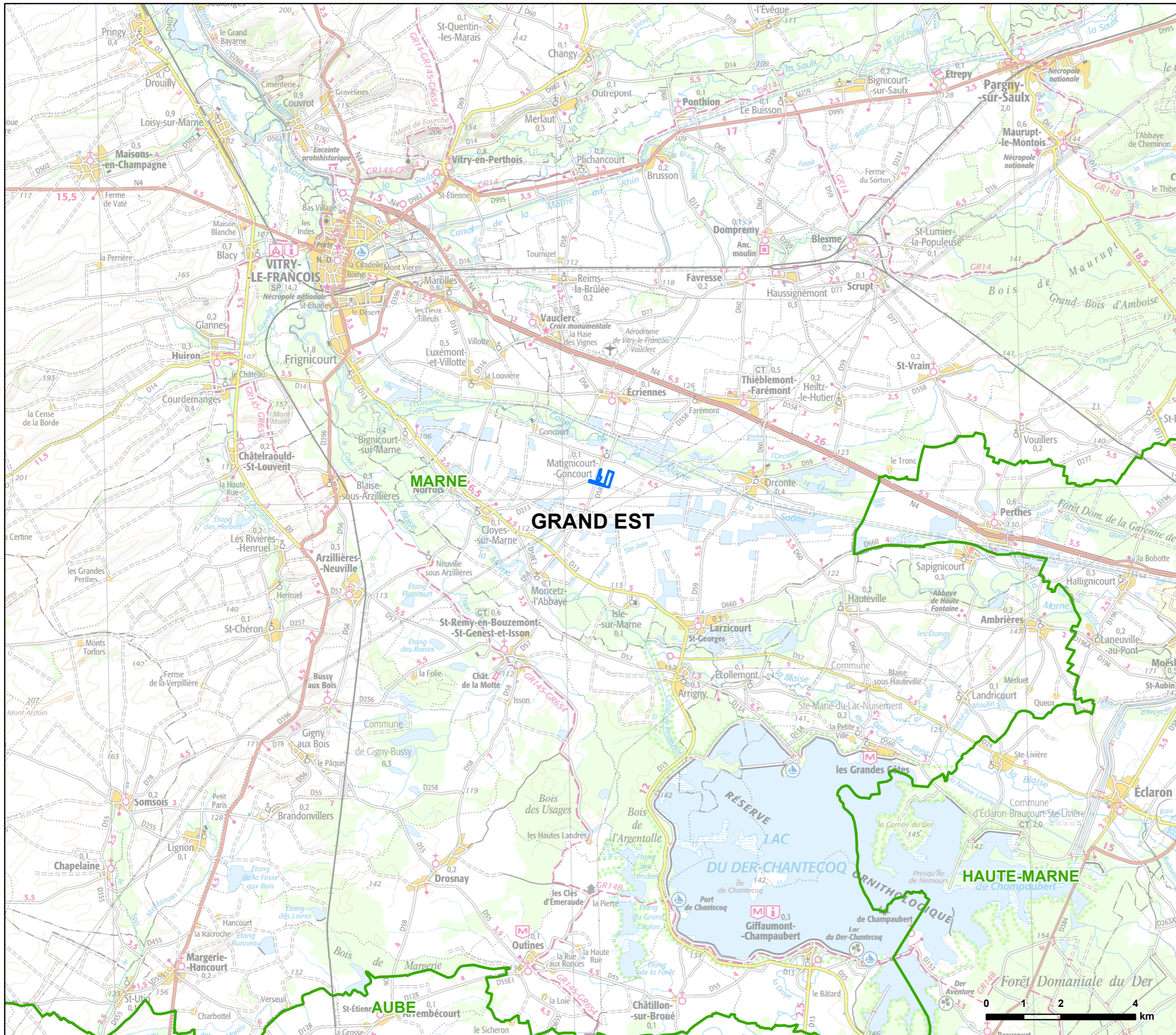


Arnaud Goupil
Responsable Projets Solaires

Société par actions simplifiée à associé unique - au capital de 1000€
Siret 902 400 233 00018 - RCS Avignon 902 400 233
Tél : 04 32 76 03 00 Email : info.france@res-group.com

5. (PC1) PLANS DE SITUATION DE L'ENSEMBLE DU PROJET SOLAIRE

5.1PC1 - Plan de situation 1/100 000ème



Projet

- Zone d'implantation potentielle
- Limite départementale

01	GFO	CFR	ALP	2/10/2021	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN		04384D2811-01			
COORDS		Lambert 93			
OBJECTIF		Other			
ECHELLE		1:100 000	FORMAT D'ORIGINE A3		
Copyright "©IGN - 20XX" Reproduction interdite.					

NOM DU PROJET
Lac de Cloyes 2
Commune de Matignicourt-Goncourt

NOM DU DESSIN
PC1
PLAN DE SITUATION - 1/100 000

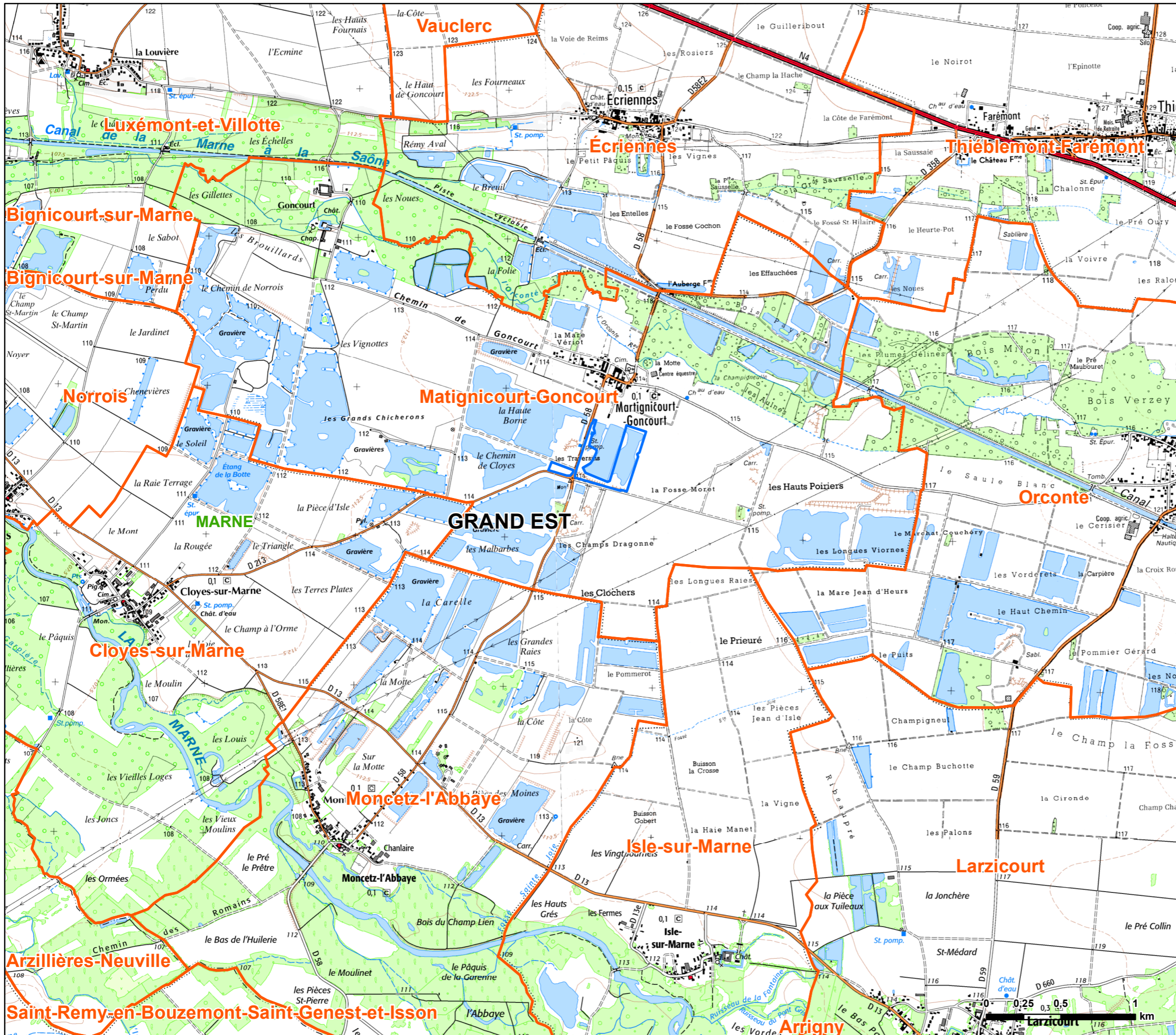
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE

JUAN-SAEZ
ARCHITECTE-DPLG
#861251612
(Signature)


"LA FONTAINE"
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01



5.2PC1 - Plan de situation 1/25 000ème

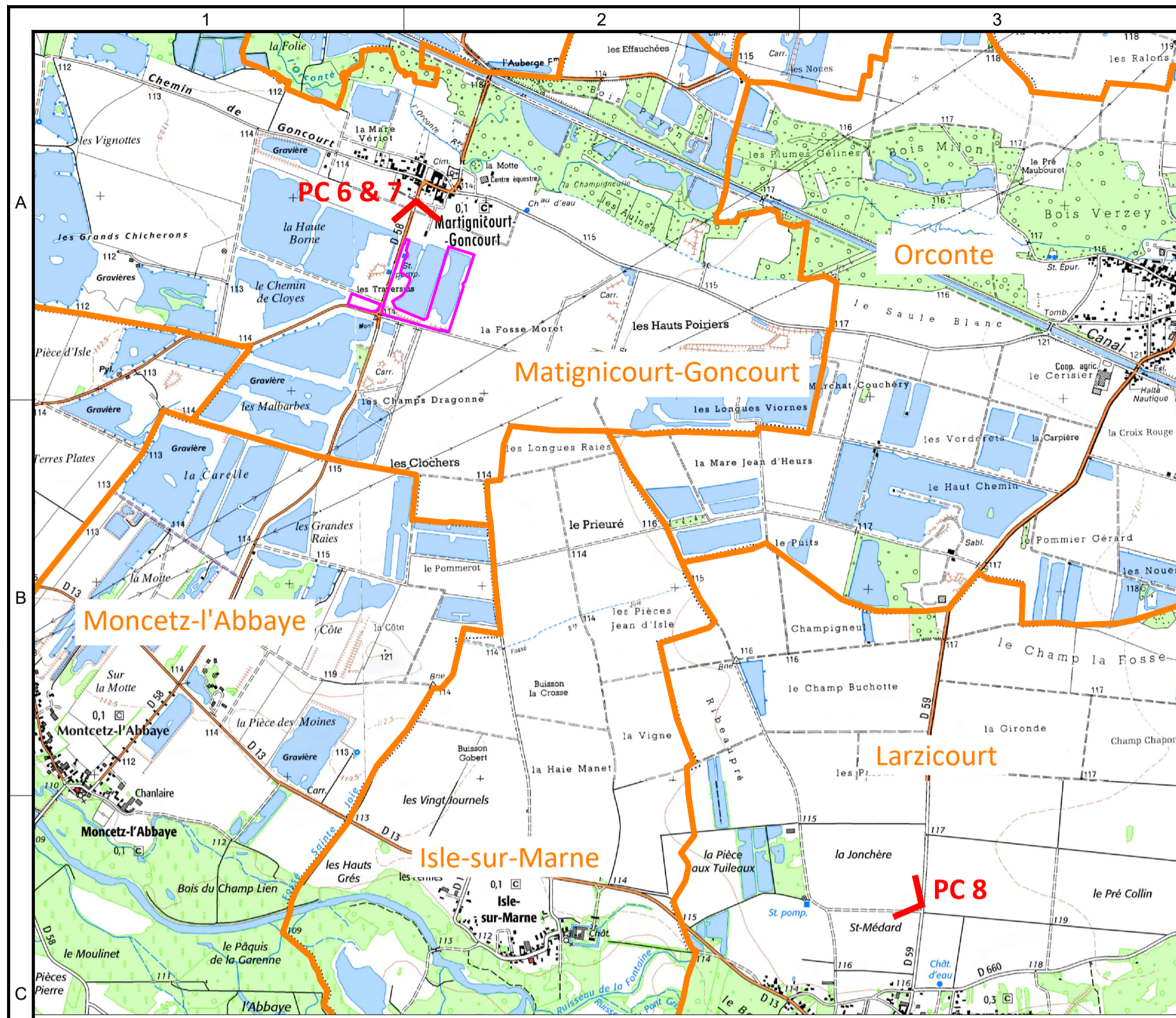


- Projet**
- Zone d'implantation potentielle
 - Limite communale

01	GFO	CFR	ALP	2/10/202	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN		04384D2810-01			
COORDS		Lambert 93			
OBJECTIF		Other			
ECHELLE		1:25 000		FORMAT D'ORIGINE A3	
Copyright "IGN - 20XX" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET		Lac de Cloyes 2 Commune de Matignicourt-Goncourt			
NOM DU DESSIN		PC1 PLAN DE SITUATION - 1/25 000			
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE			 JUAN SAEZ ARCHITECTE-DPLG 06 12 57 61 12		"LA FONTAINE" 330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00 FAX +33 (0) 4 32 76 03 01

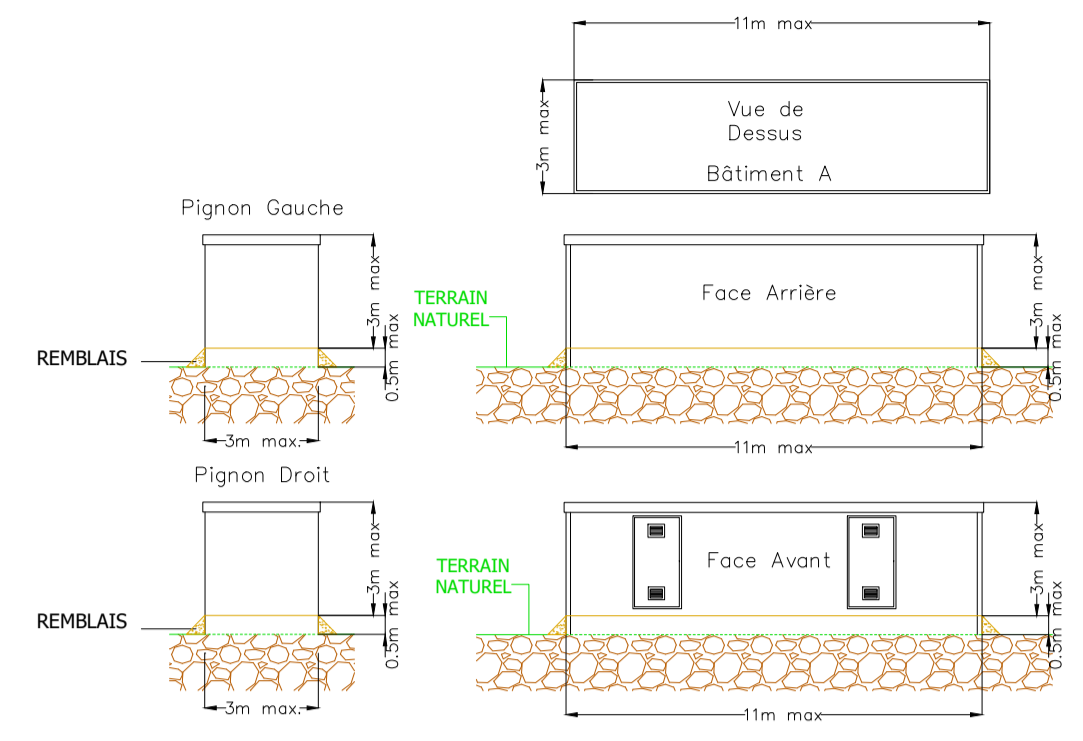
6. (PC2) PLANS DE MASSE

6.1 (PC2) Plan de masse des constructions au 1/1 300 ème

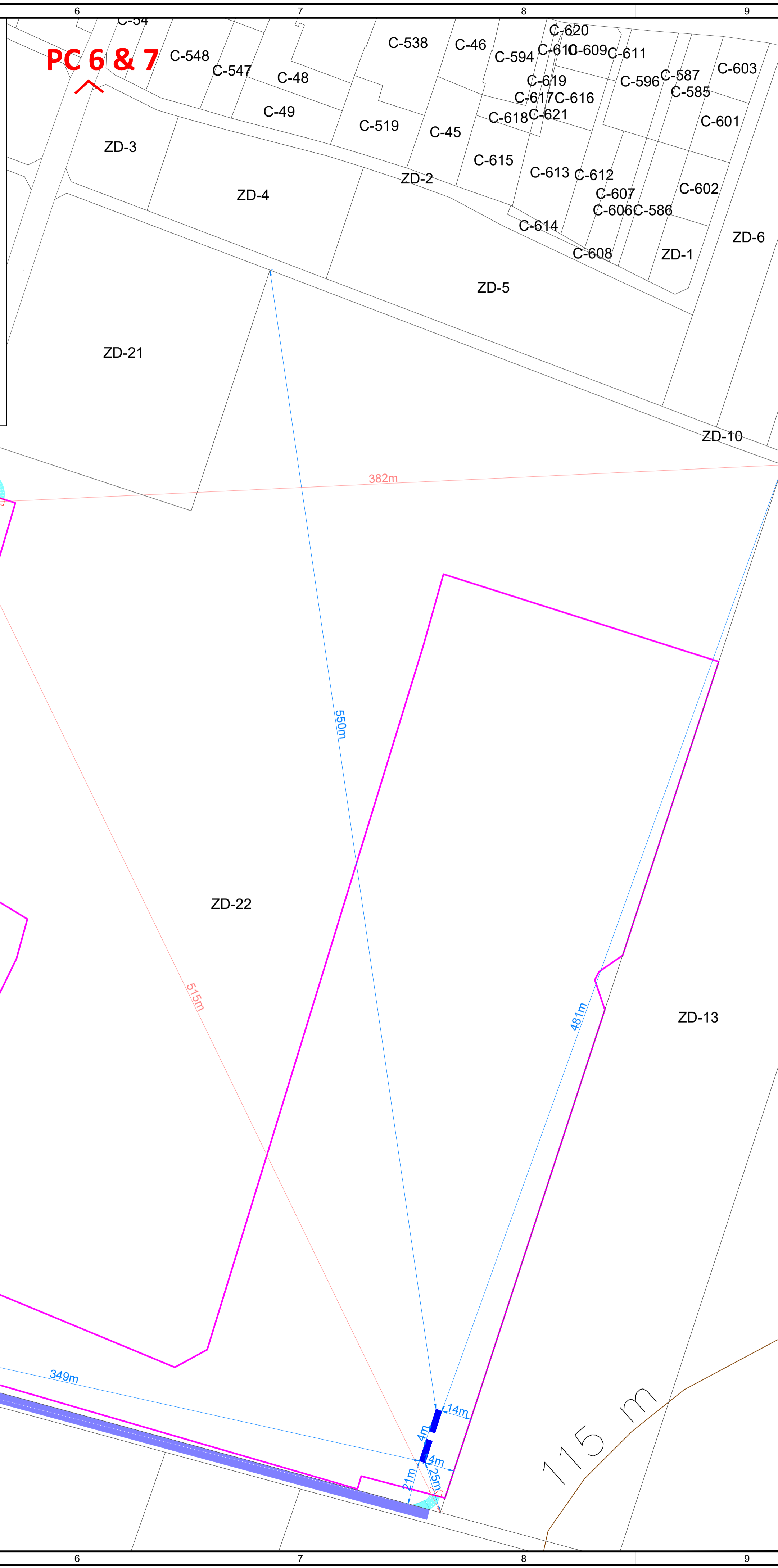


Localisation du projet à l'échelle de la commune (1 / 25 000)

Sous-station de distribution

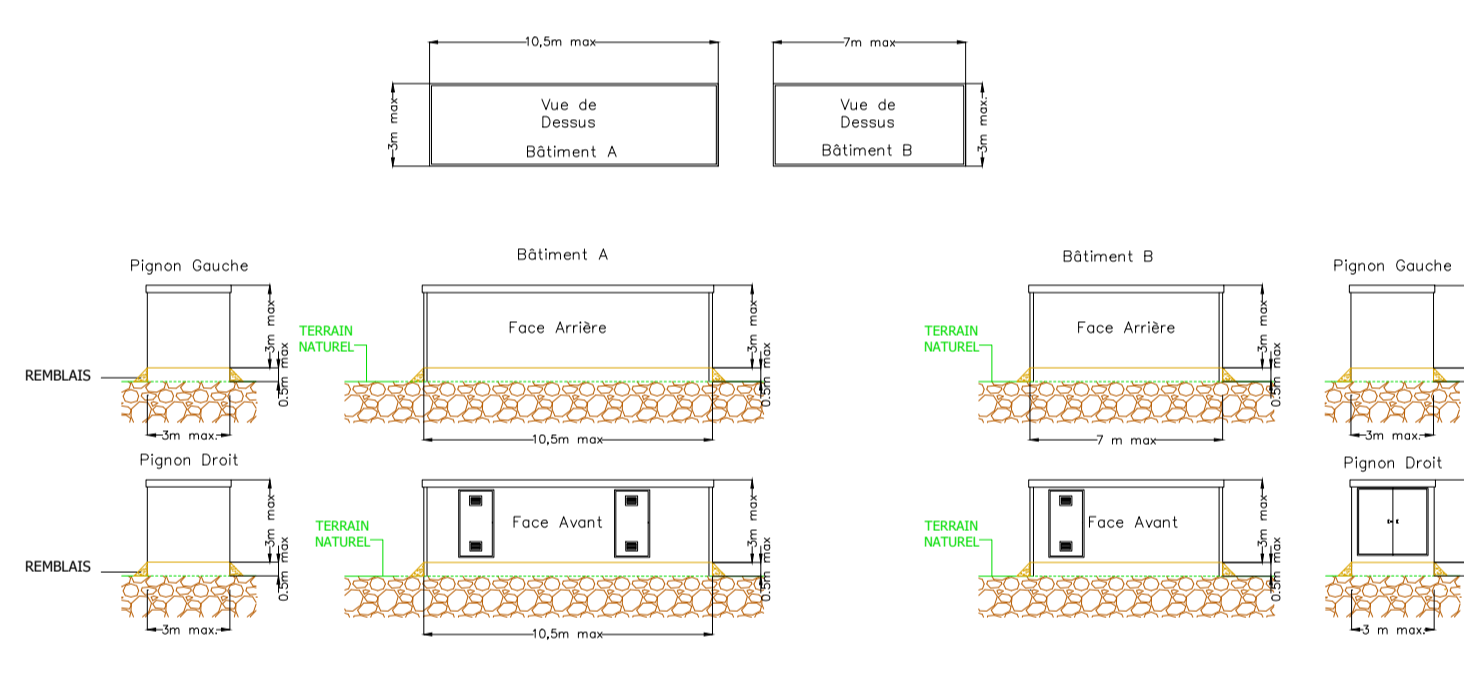


Echelle 1:200



- Projet**
- Clôture
 - Sous station de distribution (Hauteur max = 3.5m)
 - Structure de livraison (Hauteur max = 3.5m)
 - Portail (Hauteur max = 2m)
 - Accès à créer et à empierrer (5m)
 - Accès existant à améliorer si nécessaire
- Topographie**
- Courbe de niveau
- Données administratives**
- Limite communale
 - Limite cadastrale
 - Section de planche cadastrale & numéro de parcelle
- Panoramas**
- Point de vue

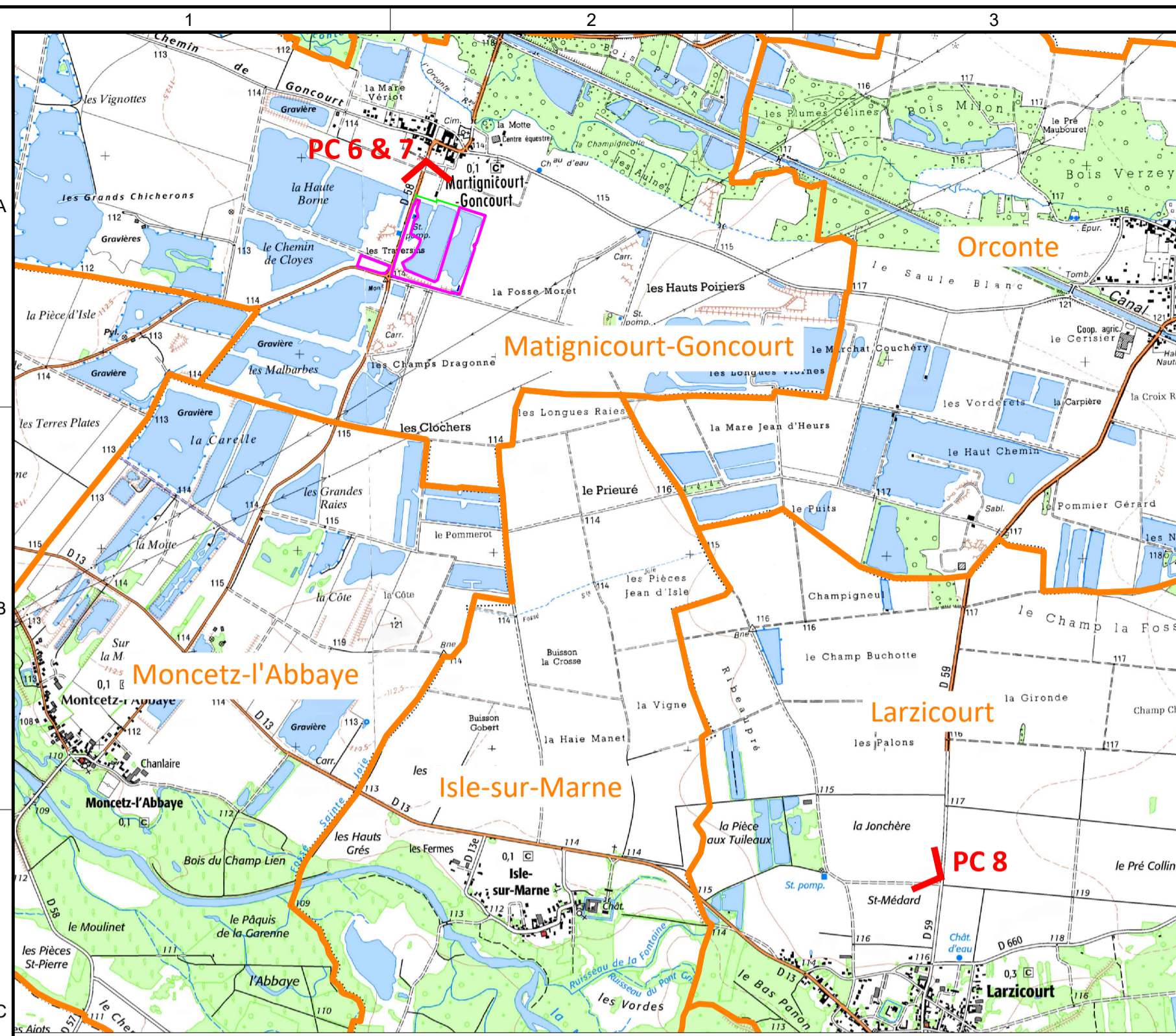
Structure de livraison



Echelle 1:275

01	GPO	CFR	ALP	12/10/2021	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIFICATION	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			T.LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN					
04384D2814-01					
COORDS L93					
OBJECTIF OTHER					
ECHELLE 1:1300			IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE A1		
NOM DU PROJET					
Lac de Cloyes 2					
NOM DU DESSIN					
PC2 - PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS					
<p>CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS. TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE.</p> <p style="text-align: right;"> <small>RES SAS</small> <small>350 RUE DU MOURELET</small> <small>Z.I. DE COURTENAY</small> <small>84000 AVIGNON, FRANCE</small> <small>TEL : +33 (0) 4 32 76 03 00</small> <small>FAX : +33 (0) 4 32 76 03 01</small> </p>					

6.2(PC2) Plan de masse du projet au 1/1 300 ème



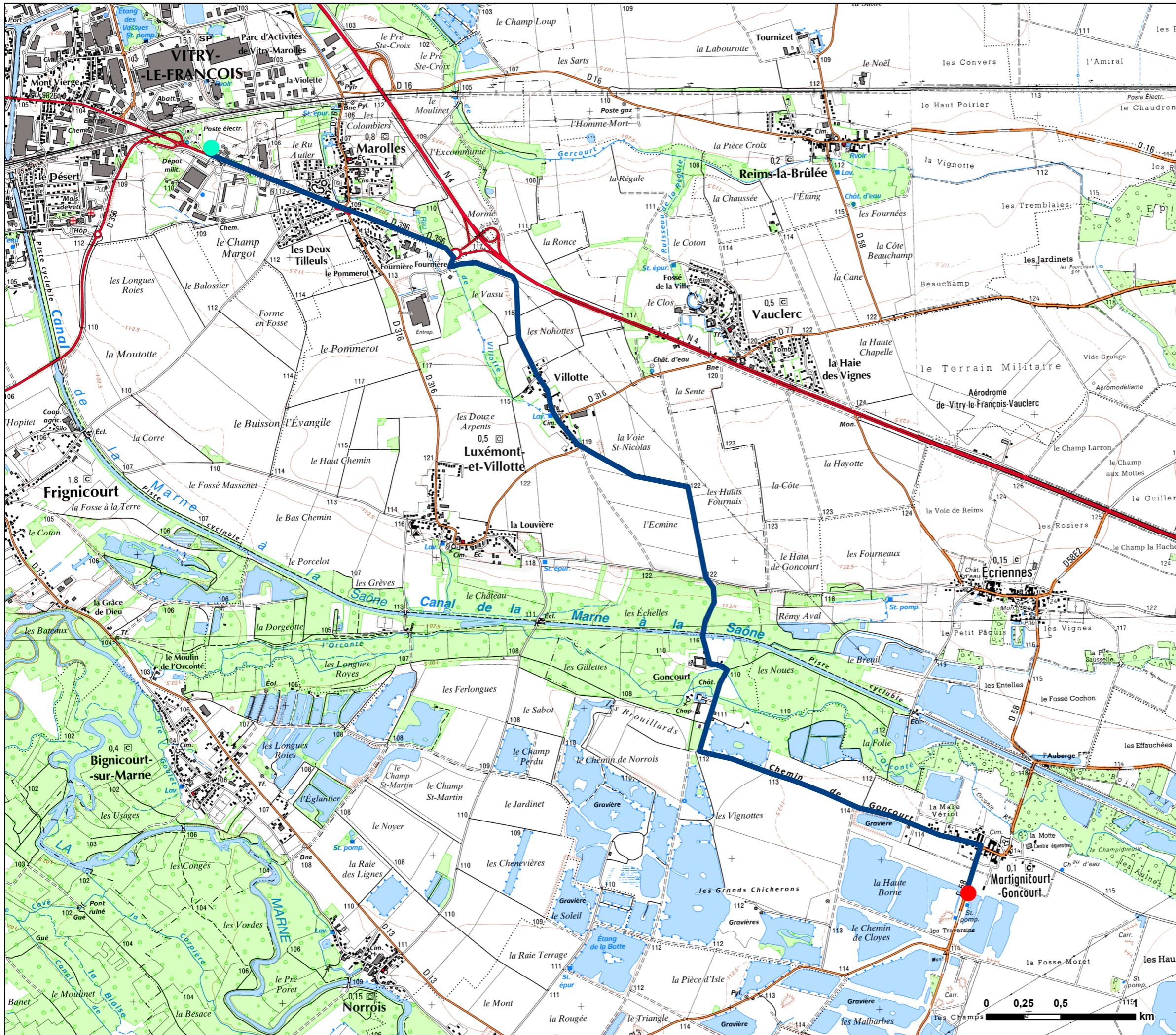
Localisation du projet à l'échelle de la commune (1 / 25 000)

- Projet**
- Clôture
 - Table de panneaux photovoltaïques
 - Sous station de distribution (Hauteur max = 3.5m)
 - Structure de livraison (Hauteur max = 3.5m)
 - Aire de grutage
 - Portail (Hauteur max = 2m)
 - Citerne souple (Volume = 120m³)
 - Borne d'aspiration
 - Plateforme de mise en aspiration des engins de secours
 - Haie
 - Accès à créer et à empierrer (5m)
 - Accès périmétral non empierré (5m)
 - Accès existant à améliorer si nécessaire
 - Piezomètre
- Milieu naturel**
- Végétation
 - Plan d'eau
 - Milieu ouvert
- Topographie**
- Courbe de niveau
- Données administratives**
- Limite communale
 - Limite cadastrale
 - ZA-12 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle
- Panoramas**
- ∨ Point de vue

01	GPO	CFR	ALP	12/10/2021	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERSION	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			T.LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN					
04384D2813-01					
COORDS L93					
OBJECTIF OTHER					
ECHELLE 1:1300			IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE A1		
NOM DU PROJET					
Lac de Cloyes 2					
NOM DU DESSIN					
PC2 - PLAN DE MASSE DU PROJET					
<small>CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS. TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE.</small>					

"LA FONTAINE"
 330 RUE DU NOURLETT
 ZI DE COURTINE
 84000 AVIGNON, FRANCE
 TEL : +33 (0) 4 32 76 03 00
 FAX : +33 (0) 4 32 76 03 01

*6.3(PC2) Plan de raccordement envisagé au réseau électrique Enedis au 1/25
000 ème*



Projet

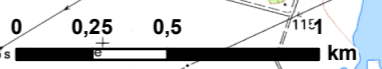
- Structure de livraison - 2

Raccordement

- Point de raccordement envisagé
- Poste source de Marolles
- Tracé de raccordement hypothétique*

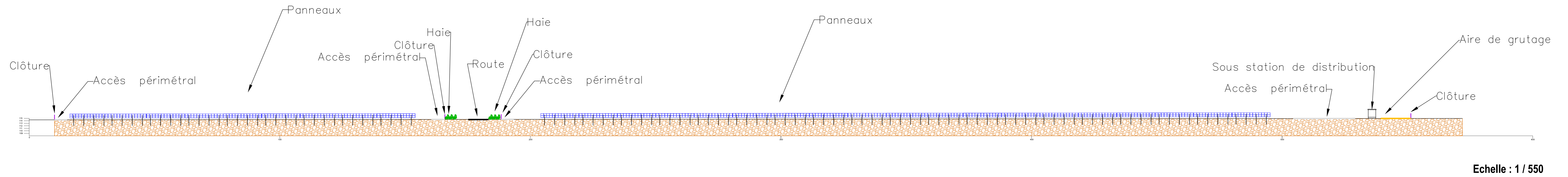
*Le tracé définitif sera identifié par ENEDIS dans le cadre des études de raccordement réalisées après obtention du Permis de Construire.

01	GFO	CFR	ALP	2/10/2021	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN		04384D2812-01			
COORDS		Lambert 93			
OBJECTIF		Other			
ECHELLE		1:25 000		FORMAT D'ORIGINE A3	
Copyright "©IGN - 20XX" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET		Lac de Cloyes 2 Commune de Matignicourt-Goncourt			
NOM DU DESSIN		PC2 POINT DE RACCORDEMENT ENVISAGE			
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
			JUAN-SAEZ ARCHITECTE-UPLE 06 125 16 12 		"LA FONTAINE" 330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00 FAX +33 (0) 4 32 76 03 01

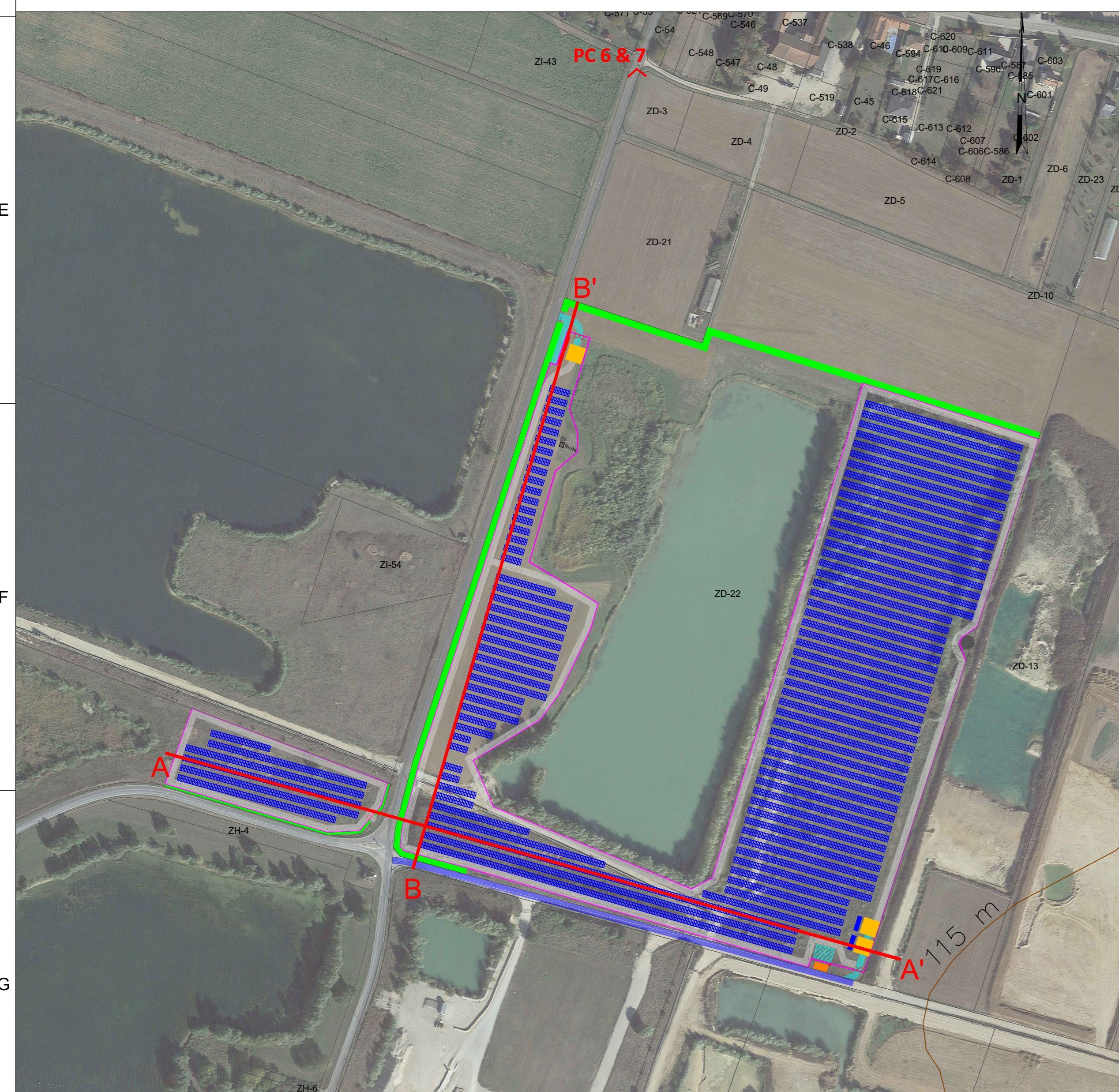
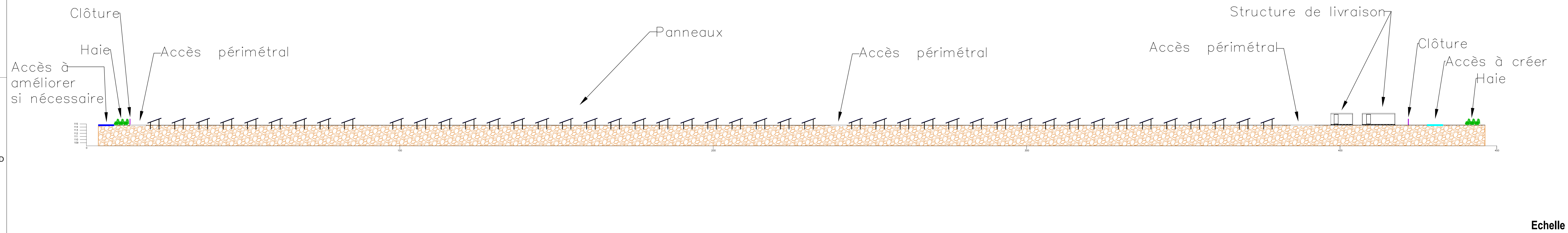


6.4(pc3) Coupes topographiques

Coupe topographique AA', ouest/est vue depuis le sud



Coupe topographique BB', sud/nord vue depuis l'est



- Clôture
- Table de panneaux photovoltaïques au sol
- Sous station de distribution (Hauteur max = 3.5m)
- Structure de livraison (Hauteur max = 3.5m)
- Aire de grutage
- Portail (Hauteur max = 2m)
- Accès périmétral non empiété (5m)
- Accès à améliorer et à empiéter (5m)
- Plateforme de mise en aspiration des engins de secours
- Haie à créer
- Piezomètre
- Cléme (Volume = 120m³)
- Borne d'aspiration
- Topographie
- Courbe de niveau
- Données administratives
- Limite communale
- Limite cadastrale
- D16 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle
- Panoramatas
- Point de vue

01	GFO	CFR	ALP	12/10/2021	EDITION DU PLAN
VERS	PAR	IDENTIFICATEUR	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			T-LAYOUT NO	N/A
N° DU DESSIN					
04384D2815-01					
COORDS LAMBERT93					
OBJECTIF OTHER					
ECHELLE VOIR PLAN			IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE		A0
NOM DU PROJET					
LAC DE CLOYES 2					
NOM DU DESSIN					
PC3 COUPE TOPOGRAPHIQUE					
COPYRIGHT ©IGN-2013*			COMMUNE DE MATIONCOURT-GONCOURT		
REPRODUCTION INTERDITE					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS. TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE.					

7. (PC4) NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET

7.1(PC4) Présentation de l'état initial du terrain et de ses abords

Le projet solaire au sol « LAC DE CLOYES 2 » se situe en région GRAND-EST, dans le département de la Marne. Il s'inscrit dans le territoire de la **Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der** et plus précisément sur la commune de **MATIGNICOURT-GONCOURT**. L'emprise de l'aire d'étude rapprochée représente une surface d'environ 36 ha.

Les axes routiers de desserte les plus proches sont les routes D 58 et D 213 situées à proximité immédiate du projet, ce qui permet un accès facile et sécurisé au projet.

Le projet est situé dans un secteur relativement peu urbanisé : bien que le bourg de Matignicourt-Goncourt soit situé à moins de 300m du nord du projet, peu de maisons habitées auront des vues sur le projet. Les perceptions seront par ailleurs extrêmement réduites par l'implantation de la haie. De plus, les autres habitations les plus proches sont toutes à plus de 2km du projet.

Le projet est localisé sur d'anciennes carrières exploitées par les sociétés Ets Blandin (carrière 1) et GSM (carrière 3) et en partie remblayées. La topographie du site est plate et le projet au sol "LAC DE CLOYES 2" se localise sur les parties remblayées de la carrière 1 (est du terrain) et de la carrière 3 (ouest, sud et est du terrain) :



Carte de localisation des carrières

À la suite de l'exploitation des carrières, une végétation de friche basse ou arbustive s'est développée sur les abords des bassins les plus anciens. Les zones remblayées concernées par le projet "LAC DE CLOYES 2" ne sont cependant pas concernées par cette végétation de friche.

Les abords du terrain d'implantation sont constitués de carrières en exploitation, de terres agricoles dont l'exploitation des matériaux est prévue dans les prochaines années, et de plans d'eau pour certains réaménagés pour des activités de loisirs.

7.2(PC4) Présentation du projet et des installations

7.2.1 Caractéristiques générales du projet

Les caractéristiques générales du projet sont précisées dans les tableaux ci-dessous et dans les parties qui suivent.

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE	
Surface clôturée (ha)	9,3
Puissance crête installée	9 MWc
Production annuelle estimée	10 500 MWh/an

BATIMENTS - SURFACES PLANCHERS DE LA CENTRALE SOLAIRE				
	Infrastructure	Surface unitaire (m ²)	Nombre	Surface plancher (m ²)
COMMUNE DE MATIGNICOURT- GONCOURT	Sous-station de distribution (D1-D2)	33	2	66
	Structure de Livraison (SDL1)	52,5	1	52,5
			TOTAL	118,5 m²

Voir également Paragraphe 5.2. CERFA - page 4 ainsi que l'étude d'impact (pièce B, de la présente demande).

7.2.2 Panneaux et structures

Les panneaux photovoltaïques sont composés d'un assemblage de cellules photovoltaïques interconnectées entre elles et protégées des effets de l'extérieur par un cadre étanche à l'humidité.

Les panneaux (ou modules photovoltaïques) sont montés sur des structures porteuses fixes selon une orientation et inclinaison optimale afin de former un générateur photovoltaïque. Ce générateur produit de l'électricité basse tension continue.

La hauteur maximale de l'assemblage « structure-panneaux » sera de 2,5 mètres sur le projet au sol "LAC DE CLOYES 2".

7.2.3 Structures de livraison

L'évacuation de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque "LAC DE CLOYES 2" nécessite la mise en place, sur site, d'une structure de livraison.

Cette structure de livraison est constituée de 2 bâtiments préfabriqués de dimensions différentes (10,5 m x 3 m x 3,5 m) et (7 m x 3 m x 3,5 m) représentant une surface de plancher unitaire totale de 52,5 m² (Cf. PC5).

Elles revêtiront un aspect leur permettant de se fondre dans leur environnement proche c'est à dire vers des teintes gris vert, type RAL 7013, RAL 7009 ou RAL 6003 ou équivalent, garantissant ainsi leur parfaite intégration paysagère (cf. Pièce C - Volet paysager joint).

Les deux structures sont normalisées ENEDIS et permettent la livraison de l'énergie produite au réseau de distribution électrique. (Cf. PC6 et Pièce C - Volet Paysager joint).

La localisation des structures de livraison est mentionnée sur le plan masse (Cf. PC2).

7.2.4 Sous-stations de distribution

Les sous-stations de distribution sont au nombre de 2. Elles sont nécessaires à la collecte de l'électricité produite par les panneaux, à la conversion du courant continu en courant alternatif et à l'élévation de la basse tension en haute tension acceptable par le réseau public d'électricité.

Elles sont constituées de bâtiments préfabriqués (11 m x 3 m x 3,5 m) représentant une surface de plancher unitaire de 33 m² chacune (Cf. PC5). Ces bâtiments revêtiront également un aspect cohérent (RAL 6003 : vert olive, RAL 7013 : gris brun, RAL 7009 : gris vert, ou équivalent) leur permettant de se fondre dans leur environnement proche constitué de panneaux photovoltaïques et garantissant ainsi leur parfaite intégration paysagère (conformément à la Pièce C - Volet Paysager joint).

La localisation des sous-stations de distribution est mentionnée sur le plan masse (Cf. PC2).

7.2.5 Clôtures et portail

La centrale solaire sera clôturée en limite de terrain par une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres de couleur gris vert à maillage large (environ 15 cm x 15 cm) (Cf. PCM2). 3 portails d'accès permettront un accès et une desserte optimale des différents bassins et ont été situés au plus proche des bâtiments techniques afin de limiter la surface empierrée.

7.2.6 Câbles et tranchées de raccordement électrique intra-site

Tout le transport de l'énergie sur le site se fait par des câbles non aériens selon les normes en vigueur.

7.2.7 Raccordement électrique de la centrale solaire au réseau public Haute Tension

La centrale solaire sera raccordée au réseau électrique de distribution. Le point de raccordement est défini par une étude du gestionnaire du réseau public de distribution (ENEDIS, ou autre gestionnaire).

Le cheminement des câbles entre le poste de livraison et le poste source du réseau public d'électricité sera défini et réalisé en souterrain par le gestionnaire du réseau, sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre selon les normes en vigueur.

Une étude de faisabilité du raccordement de la centrale de production au réseau public HTA montre une solution de raccordement sur le poste source de Marolles sur la commune de Marolles.

Le gestionnaire du réseau déterminera le tracé de raccordement définitif entre la structure de livraison et le poste source, seulement après obtention du Permis de Construire. Dans le

cadre de la procédure d'approbation d'ouvrage, le gestionnaire du réseau consultera l'ensemble des services concernés par le projet de raccordement. A ce stade du projet et seules des hypothèses quant-au tracé de raccordement, peuvent être avancées, privilégiant le passage en domaine public. L'hypothèse de tracé de raccordement du projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire "LAC DE CLOYES 2" est identifié sur la carte jointe (cf. § 5.3 PC2).

7.2.8 Chemins d'accès

Les chemins d'accès seront constitués de matériaux concassés non imperméabilisés. Les pistes seront aménagées si nécessaire afin de permettre la construction et l'exploitation de la centrale solaire. Les accès seront réalisés suivant les plans (Cf. PC2 plan de masse du projet).

Plusieurs chemins d'accès sont des pistes déjà existantes utilisables en l'état ou à améliorer car utilisées dans le cadre de l'exploitation de carrières voisines.

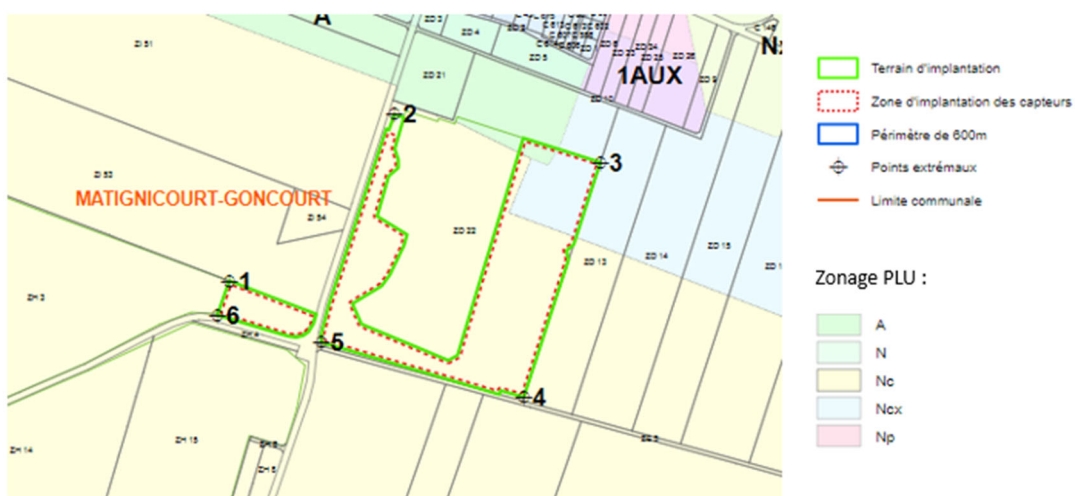
7.2.9 Espaces libres et plantations

Le projet d'aménagement de la Centrale de Production d'Énergie Solaire "LAC DE CLOYES 2" sera adapté à la topographie en place. La topographie du secteur ne sera pas modifiée par les aménagements projetés. Le site sera nettoyé préalablement au démarrage des travaux de construction, puis une opération de surfacage sera réalisée pour préparer les terrains à l'accueil de l'aménagement projeté.

L'aménagement paysager, y compris les plantations, est décrit plus en détail dans la Pièce C, Volet paysager.

7.2.10 Compatibilité avec le règlement d'urbanisme

La commune de Matignicourt-Goncourt est régie par un Plan Local d'Urbanisme. L'intégralité du projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire de "LAC DE CLOYES 2" est située en zones Nc, Ncx et A compatibles avec l'installation d'une centrale photovoltaïque flottante de production d'électricité. Le zonage Nc (Naturelle carrière) est représenté en jaune ci-dessous, tandis que le zonage Ncx (Naturelle carrière au sein d'un périmètre éloigné du captage d'eau potable) est représenté en bleu et le zonage A (Agricole) en vert :



Plan de situation du projet

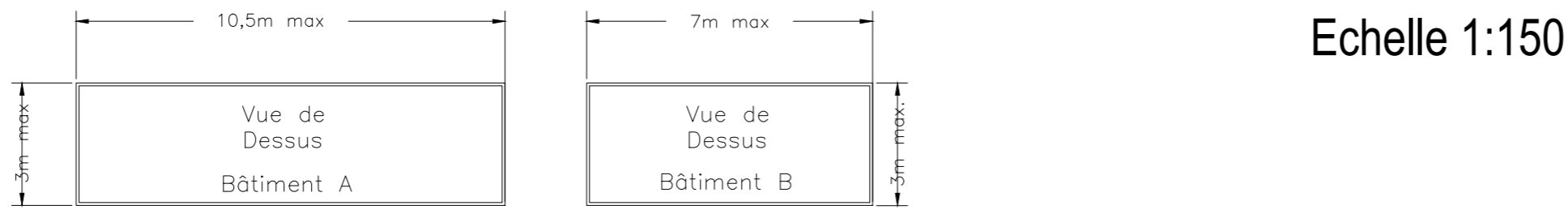
La pièce B - Etude d'Impact contient la description de la compatibilité du projet "LAC DE CLOYES 2" avec l'ensemble des documents de planification.

7.3(PC4) Notice paysagère (Pièce C jointe)

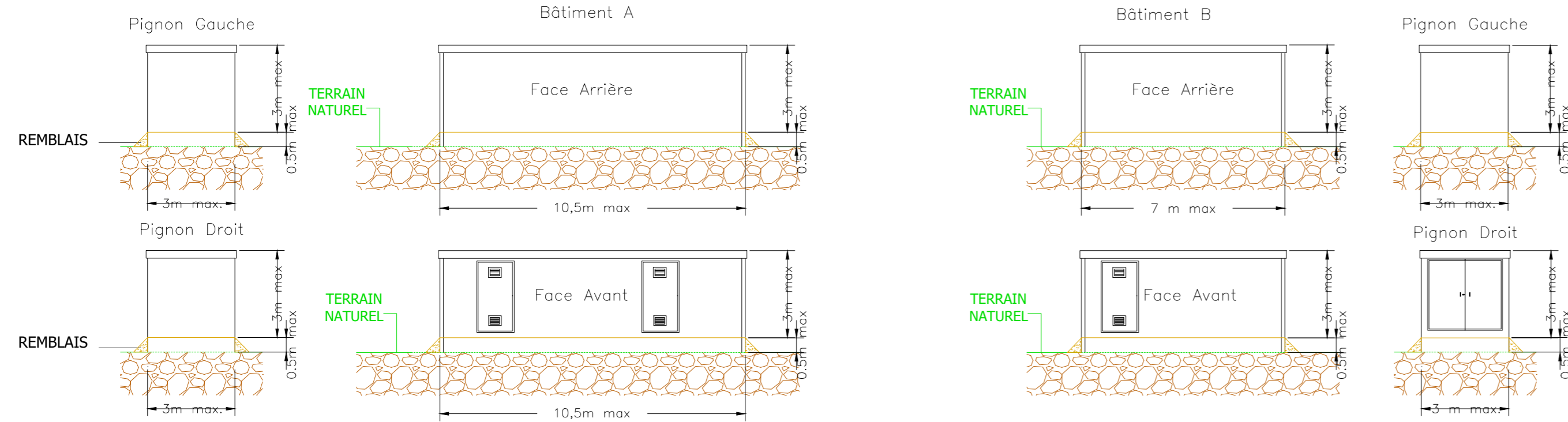
8. (PC5) PLANS DES FAÇADES ET TOITURES

- ⇒ Structure de livraison,
- ⇒ Sous-stations de distribution,
- ⇒ Schéma des structures porteuses des panneaux photovoltaïques,
- ⇒ Citerne,
- ⇒ Clôture,
- ⇒ Portails

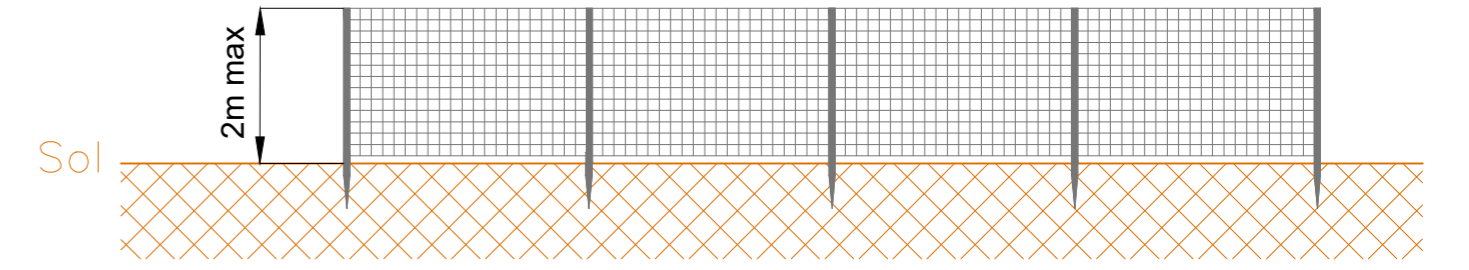
Structure de livraison



Echelle 1:150

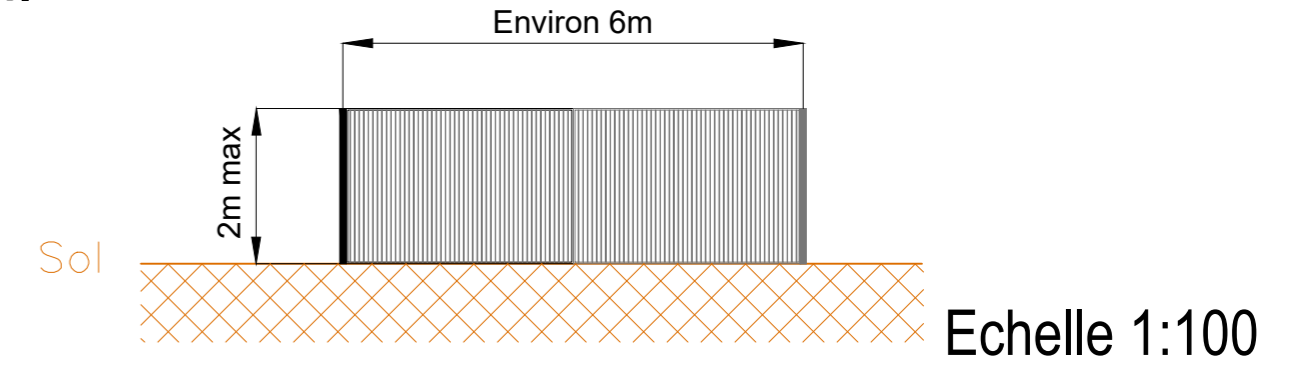


Clôture



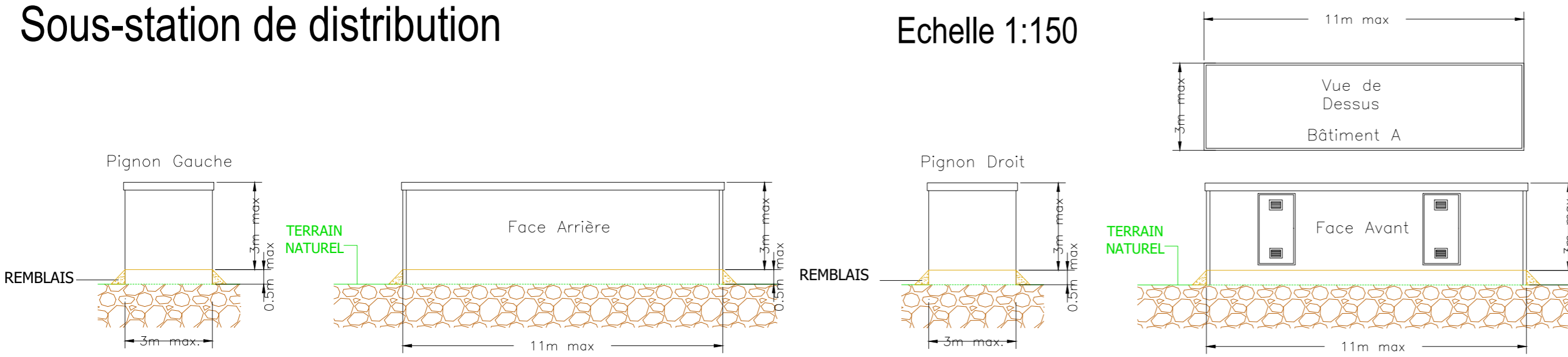
Echelle 1:100

Portail



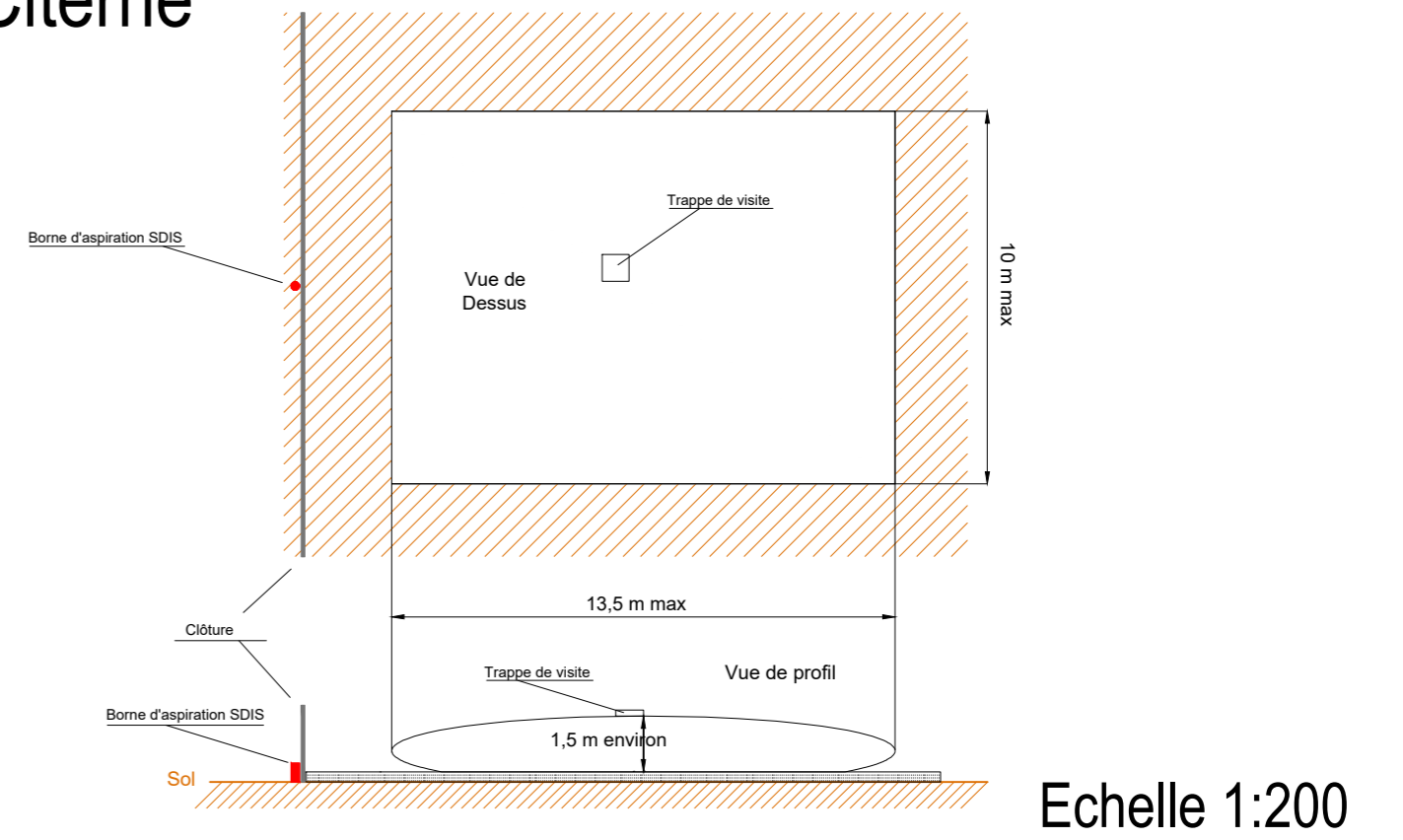
Echelle 1:100

Sous-station de distribution



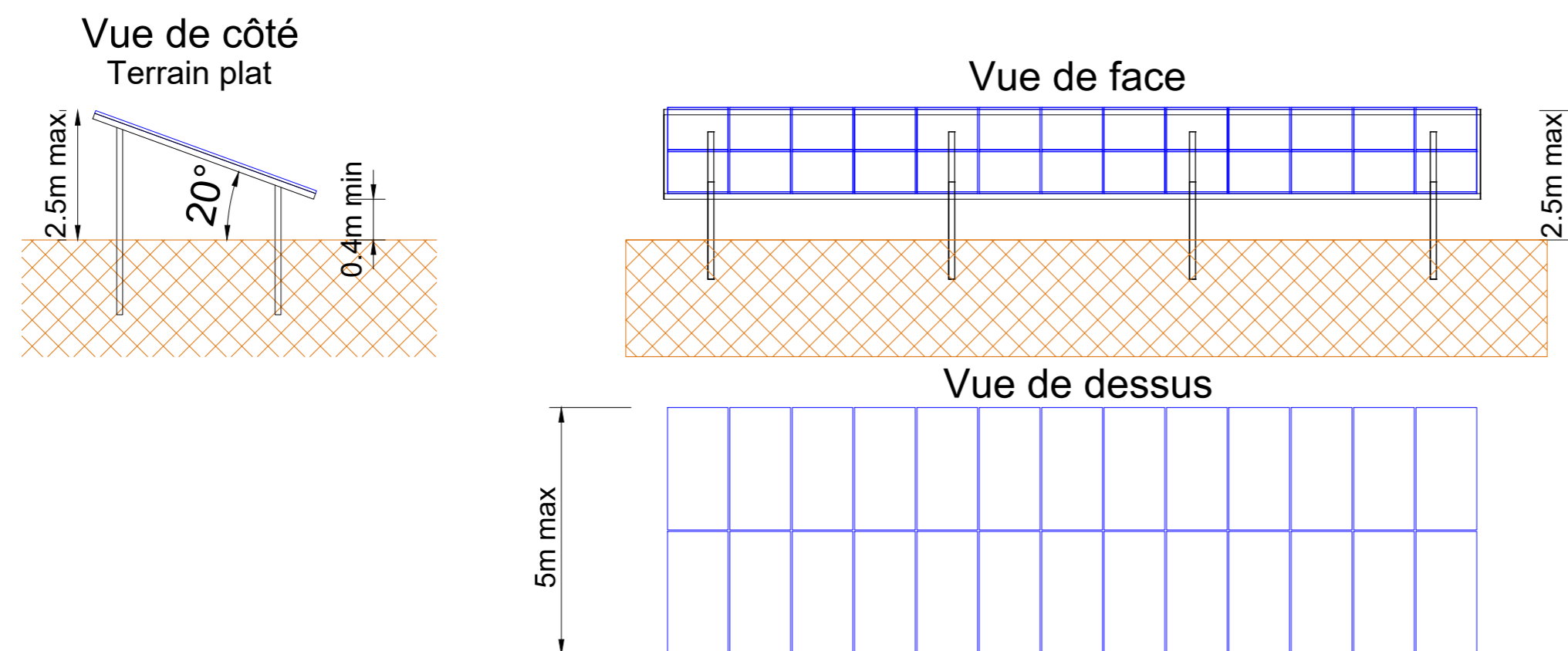
Echelle 1:150

Citerne



Echelle 1:200

Schéma des structures porteuses des panneaux photovoltaïques



Echelle 1:100

01	GFO	CFR	ALP	12/10/2021	FIRST ISSUE
VERS	PAR	APP	DATE	COMMENTAIRES	
LAYOUT DWG	N/A			T-LAYOUT NO.	N/A

N° DU DESSIN
04384D2816-01

COORDS N/A

OBJECTIF OTHER

ECHELLE N/A IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE A2

NOM DU PROJET

LAC DE CLOYES 2

NOM DU DESSIN
PLAN DES FAÇADES ET TOITURES (PC5)

COMMUNE DE MATIGNICOURT-GONCOURT

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE

LA FONTAINE
330 RUE DU MOURELLET
ZI DE COURNE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL : +33 (0)4 32 76 03 00
FAX : +33 (0)4 32 76 03 01

**9. (PC6) DOCUMENT GRAPHIQUE D'APPRÉCIATION DE
L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT
(PC7) PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE
(PC8) PHOTOGRAPHIE DU PAYSAGE LOINTAIN**

PC6 - Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

Vue depuis le Nord



Caractéristiques de la prise de vue

Distance au projet : 200m
 Direction : 180°
 Date : 16/06/2021

PC7 - Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

Vue depuis le Nord



Caractéristiques de la prise de vue

Distance au projet : 200m
 Direction : 180°
 Date : 16/06/2021

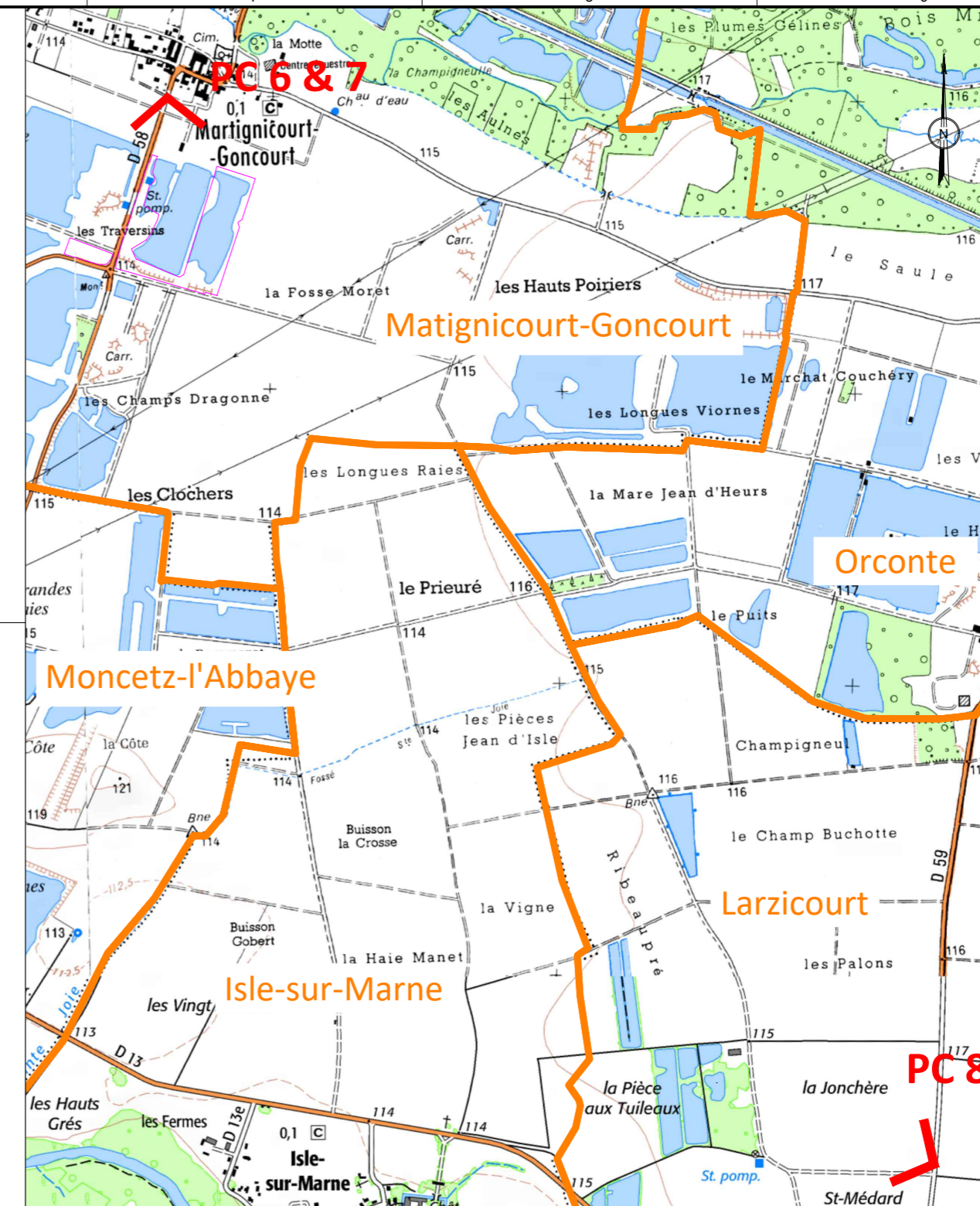
PC8 - Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

Vue depuis le Sud-Est



Caractéristiques de la prise de vue

Distance au projet : 4.5 km
 Direction : 295°
 Date : 16/06/2021



VERB	PAR	REVISION	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A				T-LAYOUT NO. N/A

N° DU DESSIN
04384D2817-01

COORDS N/A

OBJECTIF OTHER

ECHELLE 1 / 20 000 IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE A2

NOM DU PROJET

LAC DE CLOYES 2

NOM DU DESSIN
**PHOTOMONTAGE ET LOCALISATIONS
 DES PRISES DE VUES
 (PC 6, 7 ET 8)**

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE

IBAN+SEIZ ARCHITECTE-URP 48121412

"LA FONTAINE"
 330 RUE DU MOURELET
 ZI DE COURTINE
 84000 AVIGNON, FRANCE
 TEL : +33 (0)4 32 76 03 00
 FAX : +33 (0)4 32 76 03 01

10. (PC11) ETUDE D'IMPACT (PIECE B JOINTE)

ANNEXE 1 : RETOUR DES CONSULTATIONS

- DRAC
- SDIS
- ARS
- DDT51
- DREAL

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « C.P.E.S LAC DE CLOYES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DDT



Direction départementale des territoires
Service Urbanisme
Cellule Autorisations et Fiscalité de l'urbanisme
Mission ADS

Châlons-en-Champagne, le 29 mars 2021

Affaire suivie par : Nicolas CHARLES / Léo Selim MRAD
Tél. : 03.26.05.66.82 / 03.26.70.82.46
Mél. : nicolas.charles@marne.gouv.fr / leo.mrad@marne.gouv.fr

Objet : Demande d'informations sur les contraintes et les servitudes techniques de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur les communes de Matignicourt-Goncourt et Moncetz-l'Abbaye.

Vous trouverez ci-après les informations demandées.

La commune de Matignicourt-Goncourt dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/01/2006. Les parcelles se situent en zone naturelle (N) dans le secteur destiné aux carrières et aux équipements liés à leur réaménagement (Nc) et dans le secteur correspondant à l'emprise des ZNIEFF (Np) dans lesquels sont admis les constructions et ICPE liées aux carrières et à leurs activités connexes, les affouillements et exhaussements des sols liés à l'exploitation des carrières, l'ouverture et l'exploitation de carrières.

La commune de Moncetz-l'Abbaye dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/01/2006. Les parcelles se situent en zone naturelle (N) dans le secteur destiné aux carrières et aux équipements liés à leur réaménagement (Nc) dans lequel sont admis les constructions et ICPE liées aux carrières et à leurs activités connexes, les affouillements et exhaussements des sols liés à l'exploitation des carrières, l'ouverture et l'exploitation de carrières.

Au vu de la jurisprudence, la décision n°395454 du 8 février 2017 du Conseil d'État vient préciser qu' : « il appartient à l'administration, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, d'apprécier si le projet permet l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative sur le terrain d'implantation du projet, au regard des activités qui sont effectivement exercées dans la zone concernée du plan local d'urbanisme ou, le cas échéant, auraient vocation à s'y développer, en tenant compte notamment de la superficie de la parcelle, de l'emprise du projet, de la nature des sols et des usages locaux ».

Par ailleurs, l'arrêt rendu par la CAA de Nantes le 23 octobre 2015 qui considère qu'eu égard : « à leur importance et à leur destination, les panneaux photovoltaïques en cause, destinés à la production d'électricité, et contribuant ainsi à la satisfaction d'un intérêt public, doivent être regardés comme des installations nécessaires à un équipement collectif au sens des dispositions l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme citées au point 4 » a été annulé en partie sans toutefois que le caractère « d'installation nécessaire à un équipement collectif » ne soit remis en cause.

Par ailleurs, le projet se situe dans une commune pour lequel un arrêté préfectoral du 31 mai 2013 a fixé le périmètre de plan de prévention du risque naturel inondation du secteur de Vitry-le-François. La commune de Matignicourt-Goncourt est située dans le secteur qui nécessite des études complémentaires.

40, boulevard Anatole France – CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 80 00

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « C.P.E.S LAC DE CLOYES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

La situation de la commune par rapport à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) :

Les communes de Moncetz-l'Abbaye et de Matignicourt-Goncourt appartiennent à la communauté de communes Perthois – Bocage et Der. Ce territoire n'est pas couvert par un SCoT (en cours d'élaboration).

La CC de Perthois - Bocage et Der a prescrit le 22 septembre 2015 l'élaboration d'un PLUi. À ce stade, la collectivité effectue le travail relatif au zonage et au règlement. Son objectif est d'approuver le document d'ici la fin de l'année 2021.

L'implantation d'un projet photovoltaïque devra être pris en compte dans l'élaboration de ce PLUi. En fonction de l'avancement de ce projet, une procédure d'adaptation des PLU communaux est également envisageable.

À compter de son approbation, et en l'absence de SCoT, le PLUi deviendra exécutoire 1 mois après sa transmission en préfecture si les mesures de publications ont bien été réalisées.

Les servitudes applicables aux terrains sont :

- I4 : Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- T7 : Arrêté interministériel du 31 décembre 1984 modifié annexe V - "Règles particulières de dégagement applicables à certains aérodromes affectés à la défense, R = 24km - aérodrome de Saint-Dizier/Robinson - 288NGF.
- T7 : Relations aériennes - Servitudes aéronautiques « servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières » (arrêté ministériel du 25 juillet 1990 applicable sur tout le territoire national).

Je reste à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe du Service Urbanisme


Manuel OLIVER

Adèle LEPETRE
Société RES
330 rue du Mourelet, ZI de Courtine
84000 AVIGNON

40, boulevard Anatole France – CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 70 80 00

DREAL Grand-EST - SEBP



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Affaire suivie par :
Marine Jeannot (PEEN)/ Hélène Gaudin (PSPP)
Tél : 03 51 37 60 35 / 60 38
Mél : marine.jeannot@developpement-durable.gouv.fr
helene.gaudin@developpement-durable.gouv.fr
Réf :

Châlons-en-Champagne, le 21/04/2021

NOTE

à l'attention du SAER

Objet : Avis du SEBP sur le projet de centrale solaire photovoltaïque à Matignicourt-Goncourt (51)

PJ : /

La société RES a retenu le site du « Lac de Cloyes » sur la commune de Matignicourt-Goncourt dans la Marne pour accueillir un projet de parc photovoltaïque.

La zone d'emprise du projet correspond, d'après le plan de situation fourni, à des gravières en eau au sud-ouest de la commune.

Volet biodiversité

L'aire d'étude intercepte une partie de la ZNIEFF n°210013036 « GRAVIERES ET MILIEUX ENVIRONNANTS ENTRE LE CHEMIN DE NORROIS ET LA PIÈCE D'ISLE À CLOYES ET MATIGNICOURT » Cette ZNIEFF présente une richesse écologique notamment liée à l'avifaune (zone de reproduction et zone de chasse d'espèces patrimoniales) et à la présence de batraciens remarquables.

Concernant les espèces protégées, la cartographie interactive http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1209/carte_sensibilite_espece_R44.map fait apparaître que la zone de projet est concernée par une sensibilité à la présence d'espèces patrimoniales.

Cette sensibilité est plus ou moins forte selon les espèces décrites ci-après, mais cela indique, qu'elles ont pu être observées (données de présence) selon différents pourcentages au sein de la maille pondérée d'une surface de 10 km * 10 km :

- Dans 10 % à 25 % de la maille :
 - Lézard des murailles.
- Dans 4 à 10 % de la maille :
 - Crapaud calamite,
 - Grenouille agile,
 - Pipistrelle commune,
 - Agrion de Mercure,
 - Oxycordulie à corps fin,
 - Martin-pêcheur.
- Dans moins de 4 % de la maille :
 - Sérotine commune,
 - Murin de Daubenton,
 - Cuivré des Marais,
 - Leucorrhine à large queue,
 - Lézard des souches.

DREAL Grand Est - Site de Chalons
Tél. : 03 51 37 60 00
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/
1 rue du Parlement - BP 80 556 - 51 022 Chalons-En-Champagne Cedex

Le secteur peut donc accueillir ce type d'espèces patrimoniales dont une liste exhaustive ne saurait être confirmée que par des inventaires de terrain. De ce fait, le pétitionnaire devra veiller au potentiel d'accueil d'espèces protégées sur la zone où il souhaite implanter son projet. Pour le maintien de la biodiversité locale, le projet devra analyser finement ses impacts, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation et mettre en place une démarche d'évitement, de réduction et de compensation des impacts ne pouvant être évités.

Une attention particulière sera portée en cas de découverte d'espèces protégées au titre du code de l'environnement, certaines voyant leurs spécimens mais également leur habitat protégés de toute atteinte.

En tout état de cause, des investigations précises quant à la présence d'espèces protégées (animales et/ou végétales) devront être menées et les calendriers et méthodologies d'intervention devront être adaptés en fonction des espèces identifiées.

Je vous rappelle que si des atteintes à des individus d'espèces protégées ainsi qu'à leurs habitats au niveau du secteur d'étude avaient lieu et que ces atteintes remettaient en cause le bon accomplissement de leurs cycles biologiques, cela serait un facteur déclenchant pour entrer dans un régime dérogatoire au titre des espèces protégées.

De plus, cette zone correspondant à des carrières d'extraction de matériaux alluvionnaires, le projet de création de parc photovoltaïque ne devra ni faire obstacle aux objectifs de remise en état fixés dans le cadre de l'exploitation des dites carrières, ni remettre en cause les éventuelles mesures compensatoires environnementales dans leur pérennité et leur efficacité.

Volet paysage

Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un site classé ou inscrit au titre du code de l'environnement.

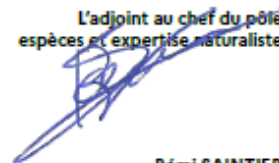
L'étude d'impact devra comporter un état précis des lieux du site et de ses environs sur le volet paysager (L. 122-1,III,4) tout comme la séquence ERC s'y rapportant, sur la base de photos et photomontages depuis des points de vue proches comme éloignés.

Le secteur du projet est très peu sensible vis-à-vis de la commune d'implantation et des autres communes proches. Il est sur un secteur très plat, où les bassins existants (anciennes gravières laissées en eau après exploitation) ne sont perceptibles qu'à proximité immédiate. Toutefois, les constructions prévues étant d'une hauteur maximale de 4 m, l'insertion paysagère, et notamment la transition entre le projet et les terres agricoles, devra être soignée par la mise en place de filtres visuels correspondant à la typologie paysagère locale.

Par ailleurs, on peut d'ores et déjà donner quelques recommandations :

- les plantations éventuelles permettant une bonne insertion paysagère du projet devront être composées d'essences locales adaptées aux milieux ;
- les constructions annexes aux panneaux (locaux techniques, clôture, portail) devront être de teinte allant du gris au brun (par exemple RAL 7006, 7013, 7022 ou 8019), et de finition mate.

L'adjoint au chef du pôle
espèces et expertise naturaliste



Rémi SAINTIER

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « C.P.E.S LAC DE CLOYES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DREAL Grand-EST - Pôle Energies renouvelables



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Affaire suivie par :
Gauthier LABBE
Tél : 03 51 37 61 51
Mél : per.saer.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 21.04.2021,

à
RES SAS
330 Rue du Mourelet
ZI de Courtine
84000 Avignon

A l'attention de Natacha TOFT

Etude de faisabilité - projet de centrale de production d'Energie Solaire « Lac de Cloyes » sur la commune de Matignicourt-Goncourt (51)

Madame,

Suite à votre courrier en date du 25 mars 2021, veuillez trouver ci-joint notre avis relatif au projet de centrale de production d'Energie Solaire « Lac de Cloyes » sur la commune de Matignicourt-Goncourt (Mame)

Concernant les réglementations et mesures de protection en matière de biodiversité et paysage
Voir Avis SEBP ci-joint

Concernant les réseaux de transport et de distribution d'électricité :

Le projet est concerné par une ligne électrique à 225 000 volts (située à environ 50 m de la zone d'étude). Il est donc nécessaire que le pétitionnaire consulte l'unité de RTE désignée ci-après, afin que soient spécifiées les mesures à mettre en œuvre pour maintenir la sécurité et l'intégrité de cet ouvrage, et si nécessaire mettre en compatibilité les deux infrastructures.

RTE réseau de Transport d'Electricité – Centre de maintenance de Nancy
Groupe Maintenance Réseau Champagne-Morvan
BP 29

10150 CRENEY-PRES-TROYES
rte-cm-ncy-gmr-chm-tiers@rte-france.com

Le pétitionnaire doit également se rapprocher d'Enedis qui exploite les réseaux de distribution d'électricité, qui sont susceptibles d'être impactés par le projet.

Réseau public de distribution d'électricité (BT et HTA : inférieure ou égale à 50 kV) :
Enedis
2 Rue Saint-Charles
51100 REIMS

Concernant un éventuel raccordement au Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR), le poste le plus proche est celui de Marolles, celui-ci ne

DREAL Grand Est
Tél : 03 51 37 60 00
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
1 rue du Parlement - BP 80556 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « C.P.E.S LAC DE CLOYES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE


dispose plus de capacités réservées disponibles à ce jour au titre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de Champagne-Ardenne. Le S3REnR est en révision à l'échelle du Grand-Est. L'approbation de la quote-part est prévue pour la fin 2021. Dans la version initiale du schéma Grand-Est soumise à la concertation préalable avec le public du 14 septembre au 30 octobre 2020, il n'est pas prévu de réserver des capacités au titre du S3REnR sur le poste de Marolles. Il convient que le pétitionnaire prenne l'attache de RTE et d'ENEDIS en ce qui concerne la compatibilité du projet avec le projet de révision du S3REnR

Les présentes informations ne préjugent en rien de la poursuite ultérieure de l'instruction du projet.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef du pôle énergies renouvelables,

Gauthier BOUTINEAU



Signature
numérique de
BOUTINEAU
Gauthier
Date : 2021.04.26
11:52:12 +02'00'

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « C.P.E.S LAC DE CLOYES » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

ARS

From: ACHOULINE, Saskia <saskia.achouline@ars.sante.fr>
Sent on: Wednesday, September 2, 2020 12:53:29 PM
To: Natacha Toft <natacha.toft@res-group.com>
Subject: Réponse ARS
Attachments: MATIGNICOURT GONCOURT DUP-06.07.2015.pdf (5.91 MB)

Bonjour Madame TOFT,

En réponse à votre courrier datant du 11 août 2020 réceptionné le 17 août à l'ARS, vous trouverez ci-joint la déclaration d'utilité publique du captage d'alimentation d'eau potable de la commune de Matignicourt-Goncourt.

Votre projet se situe en limite du PPE mais ne semble pas impacter les périmètres de protection. Vous trouverez la cartographie des périmètres en dernière page de la DUP.

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,
Saskia ACHOULINE
Ingénieure D'Etudes Sanitaires Responsable de la Cellule Eaux
Délégation Territoriale Mame
Santé-Environnement
Tél : 03 26 86 70 14

grand-est.ars.sante.fr
[f @ARSGrandEst](https://www.facebook.com/ARSGrandEst) [i ars_grand_est](https://www.instagram.com/ars_grand_est) Agence Régionale de Santé Grand Est



Depuis le 1er janvier 2020, l'ARS Grand Est s'est engagée dans une démarche ARS sans tabac
Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



"Arial", "sans-serif", color:#309147,mso-fareast-language:FR"> Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

"Arial", "sans-serif", color:#309147,mso-fareast-language:FR"> Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !

SNIA

From: <snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr>
Sent on: Thursday, September 17, 2020 9:07:31 AM
To: Natacha Toft <natacha.toft@res-group.com>
Subject: AU 2482 / Préconsultation projet photovoltaïque / MATIGNICOURT-GONCOURT (51)

Bonjour,

Je vous informe que le projet de centrale de production d'énergie solaire prévu sur la commune de MATIGNICOURT-GONCOURT (51), n'est concerné par aucune servitude dépendant de l'aviation civile.

Cordialement,

Le guichet unique,

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « C.P.E.S LAC DE CLOYES » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DRAC

Ministère de la Culture et de la Communication Direction générale des patrimoines

Lac de Cloyes

Ma sélection

Immeubles classés ou inscrits - Marne - 51

- Classé
- Partiellement classé
- Partiellement classé-inscrit
- Inscrit
- Partiellement inscrit
- En instance de classement
- Par défaut

En date du : 2020-12-21
Propriétaire : UDAP 51 - Marne

Site classé ou inscrit - Champagne-Ardenne - 21

- Classé
- Inscrit

En date du : 2017-06-27
Propriétaire : DRAC Champagne-Ardenne

Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Marne - 51

- Périmètres MH (intérieurs)
- Périmètres MH

En date du : 2020-12-21
Propriétaire : DRAC Grand-Est

Données de référence

Parcelles cadastrales
Propriétaire : IGN

Cartes IGN
Propriétaire : IGN

From: BLANQUAERT Geertrui <geertrui.blanquaert@culture.gouv.fr>
Sent on: Monday, January 25, 2021 8:29:33 AM
To: Clarisse Marot <clarisse.marot@res-group.com>
CC: CHALUS Armelle <armelle.chalus@culture.gouv.fr>; MARTIN Agnes <agnes.martin@culture.gouv.fr>
Subject: 4384-1973094

Madame,

Par courrier en date du 13 janvier dernier, vous avez sollicité le service régional de l'archéologie de la DRAC Grand Est dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un projet de centrale de production d'énergie solaire « Lac de Cloyes » sur la commune de Matignicourt-Goncourt (Marne). Sauf erreur de ma part, le terrain indiqué sur le plan joint à votre courrier se situe sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye et non de Matignicourt-Goncourt. Une réponse officielle vous sera adressée dans les meilleurs délais. A priori ce terrain a déjà fait l'objet d'investigations archéologiques et est donc libéré des contraintes archéologiques.

Cordialement,

Geertrui Blanquaert

Ingénieure

Service régional de l'archéologie - site de Châlons-en-Champagne

3 rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 60449 - 51027 Châlons-en-Champagne cedex

Tél. 03 26 70 29 40 (ligne directe) - 03 26 70 63 31 ou 32 (secrétariat)

Pour les dossiers administratifs : champsagne-sec-sra@culture.gouv.fr

Pour les dossiers volumineux : <https://franceinterfret.culture.gouv.fr/>

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est



Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « C.P.E.S LAC DE CLOYES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

SDIS

République Française



Fagnières, le 18 AOUT 2020

Le directeur départemental
des services d'incendie et de
secours

à

RES Group
Mme Natacha TOFT
330 rue du Mourelet
ZI de Courtine
84000 AVIGNON

Direction
Pôle Opérationnel
Groupement Gestion des Risques

Affaire suivie par :

Réf: JP/NG/HF/2020-PREV82

Objet : Consultation dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque sur la commune de MATIGNICOURT-GONCOURT

Madame,

J'ai bien reçu votre courrier daté du 11/08/2020, par lequel vous m'indiquez réaliser une étude dans le cadre du projet d'une centrale photovoltaïque sur la commune de MATIGNICOURT-GONCOURT.

Le service départemental d'incendie et de secours ne figure pas dans la liste des établissements susceptibles de générer des servitudes.

Toutefois, mes services seront consultés réglementairement concernant le risque incendie des installations suite au dépôt du permis de construire.

Veillez cependant prendre en compte les informations suivantes :

- Défense incendie : une réserve de 60 m² minimum qui pourra être revue à la hausse lors de l'étude du permis de construire.
- Des voies engins de 3 m minimum.
- Accessibilité : si possible deux accès.

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours

Colonel Olivier PEYRON

ROUTE DE MONTMIRAIL • CS 50010 • 51510 FAGNIÈRES
T. 03 26 26 27 80 • F. 03 26 26 27 85 • contact@sdis51.fr

ANNEXE 2 : CADRE REGLEMENTAIRE D'UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

1. Champ d'application de l'enquête publique

Dans le cadre de la procédure du permis de construire, seules les installations photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure ou égale à 250 kWc sont soumises à l'organisation d'une enquête publique (L. 123-2-I, 1° et R. 123-1 du code de l'environnement).

Du fait de l'impact qu'un projet peut avoir sur la préservation de l'environnement, le code de l'urbanisme fait de nombreux renvois au code de l'environnement, la procédure d'enquête publique découlant essentiellement des dispositions de ce dernier.

- Textes relatifs au champ d'application et l'objet de l'enquête publique : L. 123-1 à L. 123-2 et R. 123-1 du code de l'environnement.
- Textes relatifs à la procédure et le déroulement de l'enquête publique : L. 123-3 à L. 123-19 et R. 123-2 à R.123-27 du code de l'environnement.
- Textes relatifs aux permis de construire soumis à enquête publique : R. 423-57 et R. 423-58 du code de l'urbanisme.

La soumission d'un projet de construire à l'organisation d'une enquête publique a une incidence sur l'instruction des autorisations d'urbanisme : **le délai d'instruction fixé à 2 mois (R. 423-32 CU) ne court qu'à compter de la réception, par l'autorité compétente, du rapport du commissaire enquêteur (R. 423-20 CU).**

2. Insertion de l'enquête publique dans la procédure de délivrance du permis de construire pour un projet solaire

2.1. La phase de consultation des services et d'indication du délai d'instruction

Cette phase va permettre au service instructeur de vérifier que le dossier contient l'ensemble des pièces nécessaires à son étude, et à défaut de faire une demande de pièces complémentaires dans le délai d'un mois. Cette phase permet aussi de recueillir l'avis des services et des personnes compétentes en fonction de la nature et de la situation du projet.

Le délai d'instruction de droit commun est de deux mois pour les demandes de permis de construire (R. 423-23 CU). Comme les permis de construire une centrale PV sont soumis à enquête publique lorsqu'ils dépassent 250 kWc, leur délai d'instruction est de 2 mois à compter de la réception par le préfet du rapport du commissaire enquêteur (R. 423-32 CU).

Durant cette première phase, le service instructeur consulte pour avis plusieurs organismes. Les services consultés doivent donner leur avis motivé, en principe, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis. A défaut, leurs avis seront réputés favorables (R. 423-59 CU). Il est cependant important de noter qu'en fonction de l'envergure et de la situation du projet (par exemple, un projet solaire à proximité d'un monument historique), les délais de consultation pour avis de certains services sont majorés.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « C.P.E.S LAC DE CLOYES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Services consultés pour avis préalablement à l'ouverture de l'enquête publique

Service consulté	Objet de la consultation	Nature de l'avis	Délai de réponse
Autorité environnementale (MRAe)	Projet soumis à étude d'impact	Avis simple (avis tacite)	Pour le préfet de région : 2 mois Pour le ministre chargé de l'environnement : 3 mois (R. 423-69-1)
Architecte des Bâtiments de France (ABF)	Projet situé en périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques (R. 423-54 CU)	Avis conforme (accord tacite) R. 423-59 CU	2 mois (R. 423-67)
	Projet situé dans un site inscrit (R. 425-30 CU)	Avis simple	
Ministre chargé des sites, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)	Projet situé dans un site classé ou en instance de classement	Avis conforme (accord exprès) R. 425-17 CU	
Préfet ou ministre chargé de la protection de la nature (réserves nationales), ou le Conseil Régional (réserve naturelle régionale)	Projet situé sur un territoire en instance de classement ou classé en réserve naturelle (R. 425-4 CU)	Avis conforme (accord exprès)	
Ministre de la Défense	Projet situé à proximité d'un ouvrage militaire (R. 425-7 CU)	Avis conforme (accord tacite)	2 mois (R. 423-63)
	Projet situé à l'intérieur d'un polygone d'isolement (R. 425-8 CU)		
DRAC	Projet portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques	Avis conforme (accord tacite)	3 mois (R. 423-66 CU)
	Projet situé en zone archéologique (R. 423-53 CU)	Avis conforme	

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « C.P.E.S LAC DE CLOYES »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Service consulté	Objet de la consultation	Nature de l'avis	Délai de réponse
Chambre d'agriculture	Projet situé dans une zone agricole protégée (ZAP) dans une commune non couverte par un document d'urbanisme	Avis conforme (en cas d'avis défavorable, le projet peut être autorisé après accord motivé du préfet)	Pour la chambre d'agriculture : 2 mois (R. 423-64 CU) Pour le préfet : 1 mois (R. 423-64 CU). Accord exprès.
Service gestionnaire de la voirie	Projet nécessitant de créer ou de modifier un accès à une voie publique(R. 423-53)	Avis simple	
Service Départementale d'incendie et de secours (SDIS)	Pour aide à la décision	Avis simple	
Direction Départementale des Territoires (DDT)	Pour aide à la décision	Avis simple	
Agence Régionale de Santé (ARS)	Projet en zone de captage d'eau	Avis simple	

2.2. Phase d'enquête publique

L'objectif de cette phase est d'informer le public et de recueillir ses appréciations et remarques concernant le projet.

- **Organisation de l'enquête publique**

L'enquête publique est organisée par le préfet lorsque le permis de construire est délivré au nom de l'Etat (R. 423-57 CU), comme c'est le cas pour les permis de construire des installations d'énergies renouvelables. Le préfet saisit le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur dans un délai de 15 jours (R. 132-5 CE).

Il prend ensuite un arrêté précisant les principaux éléments de l'enquête 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique (L. 123-10 et R. 123-11 CE). Au moins un dossier papier doit être consultable au siège de l'enquête publique.

- **Durée de l'enquête publique**

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à 30 jours. Ce délai peut toutefois faire l'objet d'une prolongation, par décision motivée du commissaire enquêteur, et pour une durée supplémentaire maximale de 30 jours (L. 123-9 CE).

Le pétitionnaire a la possibilité de suspendre l'enquête publique une fois et pendant 6 mois maximum (L. 123-14 CE) pour apporter des modifications substantielles à son projet.

- **Enquête publique unique en cas de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme**

Dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, une enquête publique unique peut être organisée. Celle-ci portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du document d'urbanisme (L. 153-54 CU).

Cette déclaration de projet est portée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et non par le pétitionnaire.

2.3. Phase de décision

Le commissaire enquêteur remet son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique (L. 123-15 CE). A la réception du rapport, l'autorité compétente dispose de **2 mois** maximum pour instruire la demande de permis de construire (R. 423-20 CU).

Le silence de l'autorité vaut rejet tacite de la demande de permis de construire (R. 424-2 CU).

3. Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.

Néant

SOLAR



C.P.E.S LAC DE CLOYES

330 rue du Mourelet | ZI de Courtine | 84000 Avignon | France

T 04 32 76 03 00 | F 04 90 39 08 68

fr-solaire@res-group.com

